

# PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DU BARRAGE DU CHAMBON



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

## SOMMAIRE

<b>Arrêté d'approbation</b> .....	p 5
<b>Mise à jour du PPI</b> .....	p 6
<b>Liste de diffusion</b> .....	p 7

### CHAPITRE 1 : Partie opérationnelle

<b>Présentation de l'ouvrage</b> .....	p. 10
<b>Cartographie : Onde de submersion</b> .....	p 12
<b>Tableau : Organisation de l'alerte dans la ZPI et la ZIS selon le niveau de vigilance</b> .....	p 14
<b>Schéma d'alerte</b> .....	p 15
<b>Tableau : Temps d'arrivée de l'onde de submersion sur les zones impactées</b> .....	p 16
<b>Tableau : Synthèse des vulnérabilités</b> .....	p 17
<b>Fiche action n°1 : Alerter et informer la population et les populations vulnérables</b> .....	p 18
<b>Fiche action n°2 : Bouclage des périmètres</b> .....	p 19
<b>Fiche action n°3 : Déviation du trafic autour des zones PPI</b> .....	p 20

### CHAPITRE 2 : Organisation de l'alerte

<b>Déclenchement du PPI</b> .....	p 22
<b>Niveaux d'alerte</b> .....	p 22
<b>Alerte des autorités et de la population</b> .....	p 23
Moyens de l'exploitant .....	p 23
Moyens de l'État et des collectivités locales .....	p 24
<b>Tableau : Tableau récapitulatif des sirènes sur le périmètre du PPI</b> .....	p 25
<b>Cartographie : Répartition des sirènes d'alerte sur périmètre PPI</b> .....	p 26

### CHAPITRE 3 : Analyse de risques

<b>Portée de l'onde de submersion</b> .....	p 28
<b>Conséquences de la rupture de barrage</b> .....	p 29
Zones d'inondation .....	p 29
Communes concernées par le risque de rupture .....	p 29

Points de vulnérabilité ..... p 30

## CHAPITRE 4 : Protection de la population

---

<b>Bouclage de la zone de submersion</b> .....	p 32
Bouclage du réseau routier .....	p 32
Cartographie : Points de bouclages .....	p 34
Bouclage des réseaux ferroviaires et fluviaux .....	p 35

## CHAPITRE 5 : Organisation de l'évacuation

---

<b>Principes de l'évacuation</b> .....	p 37
Déclenchement de l'évacuation .....	p 37
Prise en compte des délais d'anticipation .....	p 37
Éloignement des populations décidé par le préfet .....	p 37
<b>Mise en sécurité des populations par anticipation</b> .....	p 38
Axes d'évacuation et zones de regroupement .....	p 38
Capacités d'hébergement .....	p 43

## CHAPITRE 6 : Annexes opérationnelles

---

<b>Tableau</b> : populations et communes impactées par l'onde de submersion .....	p 45
<b>Cartographie</b> : Onde de submersion par tronçon .....	p 48
<b>Glossaire</b> .....	p. 60

# ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PPI

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

**Direction des sécurités**  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRÊTÉ N° 38-  
portant révision du plan particulier d'intervention (PPI)  
du barrage du Chambon sur la Romanche, implanté sur les communes  
des Deux-Alpes et de Mizoën en Oisans dans le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du  
Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les avis recueillis sur le projet de PPI du Chambon ;

**Considérant** que pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement du barrage du Chambon pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du plan ORSEC, dite PPI.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le PPI du barrage du Chambon situé sur le territoire des communes des Deux-Alpes et de Mizoën établi par le préfet de l'Isère est approuvé. Il est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2007-05803 du 2 juillet 2007 portant approbation du PPI du barrage du Chambon est abrogé.

**Article 3 :**

- le préfet de l'Isère,
- l'exploitant EDF du barrage du Chambon,
- les directeurs et chefs de services associés concernés,
- les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du barrage du Chambon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Le préfet,

## MISE À JOUR DU PPI

La date en est précisée dans le cadre en en-tête de chaque page.

Le SIDPC assure la mise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet éventuellement. Il diffuse les mises à jour uniquement aux destinataires nommément désignés.

Chaque destinataire doit assurer une mise à jour régulière des informations le concernant, et notamment de l'annuaire de crise.

### TABLEAU DE MISE À JOUR – REGISTRE DES MODIFICATIONS

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	15/12/2010	
Version 2	XX/XX/2022	Rapport de clôture des études de dangers (EDD) de l'UD-DREAL relative au barrage du Chambon du 29 avril 2016

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou de proposition d'amélioration, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère**  
**SIDPC**  
**CS 71046**  
**38021 GRENOBLE Cedex 1**

Courriel : [pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr)

## LISTE DE DIFFUSION

### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE :

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

- Sous-préfet de La Tour-du-Pin ;
- Sous-préfet de Vienne ;
- Directeur de cabinet du préfet de l'Isère.

### PRÉFECTURES :

- Préfecture de la Drôme ;
- Préfecture des Hautes-Alpes ;
- Préfecture du Rhône ;
- Préfecture de la Savoie.

### NIVEAU NATIONAL :

- Ministère de l'Intérieur : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ;
- Ministère de la Transition écologique et solidaire : Direction générale de la prévention des risques.

### NIVEAU ZONAL :

- Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- État-Major interministériel zonal Sud-Est (Émiz-SE) à Lyon.

### FORMATIONS OPÉRATIONNELLES :

- Association pour la Réalisation et l'Exploitation d'Autoroutes (AREA) ;
- Conseil Départemental 38 (CD 38) ;
- Délégation Militaire Départementale (DMD) ;
- Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;
- Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE) ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ;
- Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère (GGD) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ;
- Service de Prévision des Crues Alpes du Nord (SPC) ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) – Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes (Lyon) ;
- Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD DREAL).

**ÉTABLISSEMENT :**

- Direction d'EDF/UP Alpes – GEH Écrins-Vercors.

**MAIRIES CONCERNÉES :**

- Allemond (Allemont) ;
- Auris-en-Oisans ;
- Bresson ;
- Champagnier ;
- Champ-sur-Drac ;
- Claix ;
- Échirolles ;
- Eybens ;
- Fontaine ;
- Fontanil-Cornillon ;
- Grenoble ;
- Huez ;
- Jarrie ;
- La Buisse ;
- La-Garde-en-Oisans ;
- La Rivière ;
- Le-Bourg-d'Oisans ;
- Le-Frenay-d'Oisans ;
- Le-Pont-de-Claix ;
- Les-Deux-Alpes ;
- Livet-et-Gavet
- L'Albenc ;
- Mizoën ;
- Moirans ;
- Montchaboud ;
- Notre-Dame-de-Mésage ;
- Noyarey ;
- Oz-en-Oisans ;
- Poliénas ;
- Tullins ;
- Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ;
- Saint-Égrève ;
- Saint-Gervais ;
- Saint-Jean-de-Moirans ;
- Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Saint-Pierre-de-Mésage
- Saint-Quentin-sur-Isère ;
- Sassenage ;
- Séchilienne ;
- Seyssinet-Pariset ;
- Seyssins ;
- Varcès-Allières-et-Risset ;
- Vaujany
- Veurey-Voroise ;
- Villard-Reculas
- Vizille ;
- Voreppe ;
- Vourey.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# CHAPITRE 1

## PARTIE OPÉRATIONNELLE

---

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

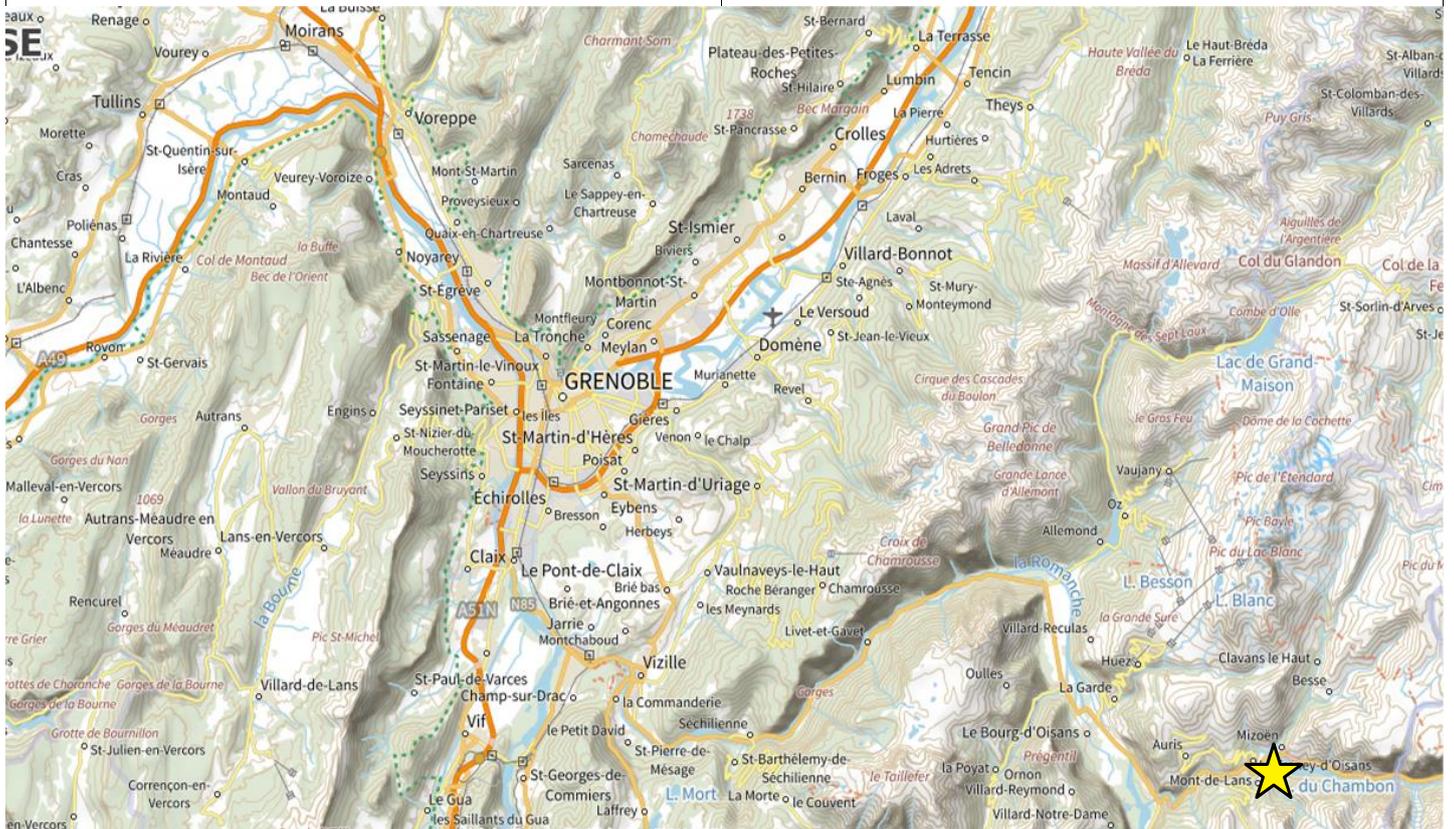
SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Exploitant

GEH ECRINS VERCORS

Situation Géographique

Le barrage est situé sur la Romanche et sur les communes de Mizoën et des Deux Alpes.



Année de construction et de mise en service

Construit entre 1930 et 1935,  
mis en service en 1935

Description de l'ouvrage

Barrage de type poids en béton

Activité

Production d'énergie électrique  
(centrale hydroélectrique) :  
210 millions de kwh par an en moyenne

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

<b>Hauteur sur Terrain Naturel (TN)</b>	90 m
<b>Hauteur sur fondations</b>	137 m
<b>Longueur en crête</b>	294 m
<b>Altitude de la crête</b>	1042,50 m NGF
<b>Épaisseur en crête</b>	5 m
<b>Altitude de la Retenue Normale (RN)</b>	1040 m NGF
<b>Altitude des plus hautes eaux (PHE)</b>	1041 m NGF
<b>Épaisseur maximale au niveau TN</b>	70 m
<b>Capacité de la retenue (à RN)</b>	47,3 millions de m <sup>3</sup>
<b>Longueur et surface de la retenue (à RN)</b>	3,25 km et 1,25 km <sup>2</sup>
<b>Surface du bassin versant</b>	254 km <sup>2</sup> (336 km <sup>2</sup> avec Le-Ferrand)
<b>Débit de prise (centrale)</b>	45 m <sup>3</sup> /s
<b>Vidange</b>	ouvrage indépendant du barrage, prise immergée et vannes segment à l'aval
<b>Débit de vidange</b>	110 m <sup>3</sup> /s
<b>Évacuation des crues</b>	vanne de type segment complétée par vanne de garde amont de type vanne plate à glissière
<b>Débit d'évacuation de crues</b>	560 m <sup>3</sup> /s

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

Version 2

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Juillet 2022

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

**Nature des fondations**

rive droite : gneiss, trias calcaire, lias schisteux  
rive gauche : gneiss, calcaires dolomitiques du trias



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

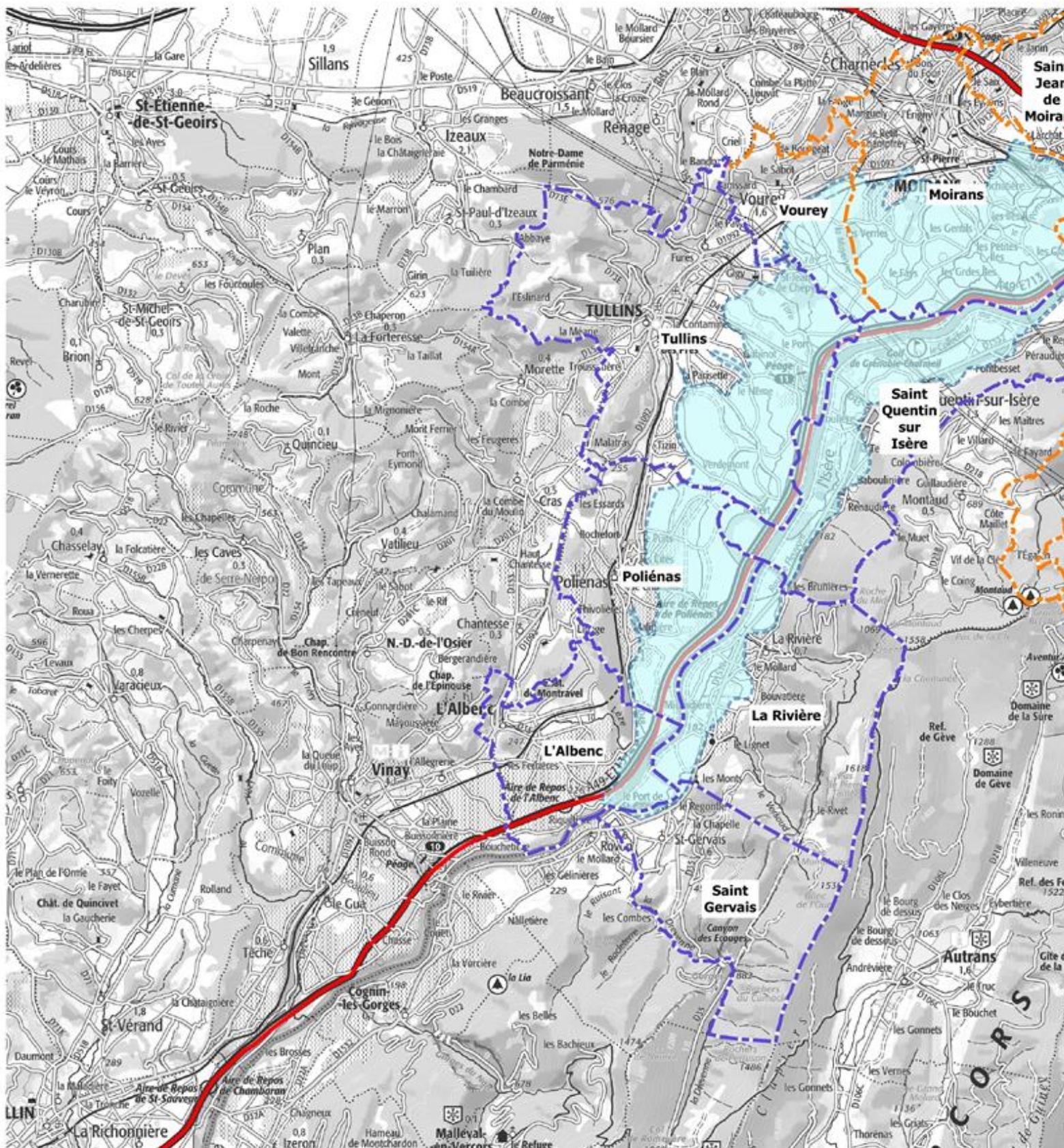
**SLO**

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



 Limite départementale

 Onde de submersion

 Commune de la ZIS2

 Commune de la ZIS3

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

Version 2

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

juillet 2022

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

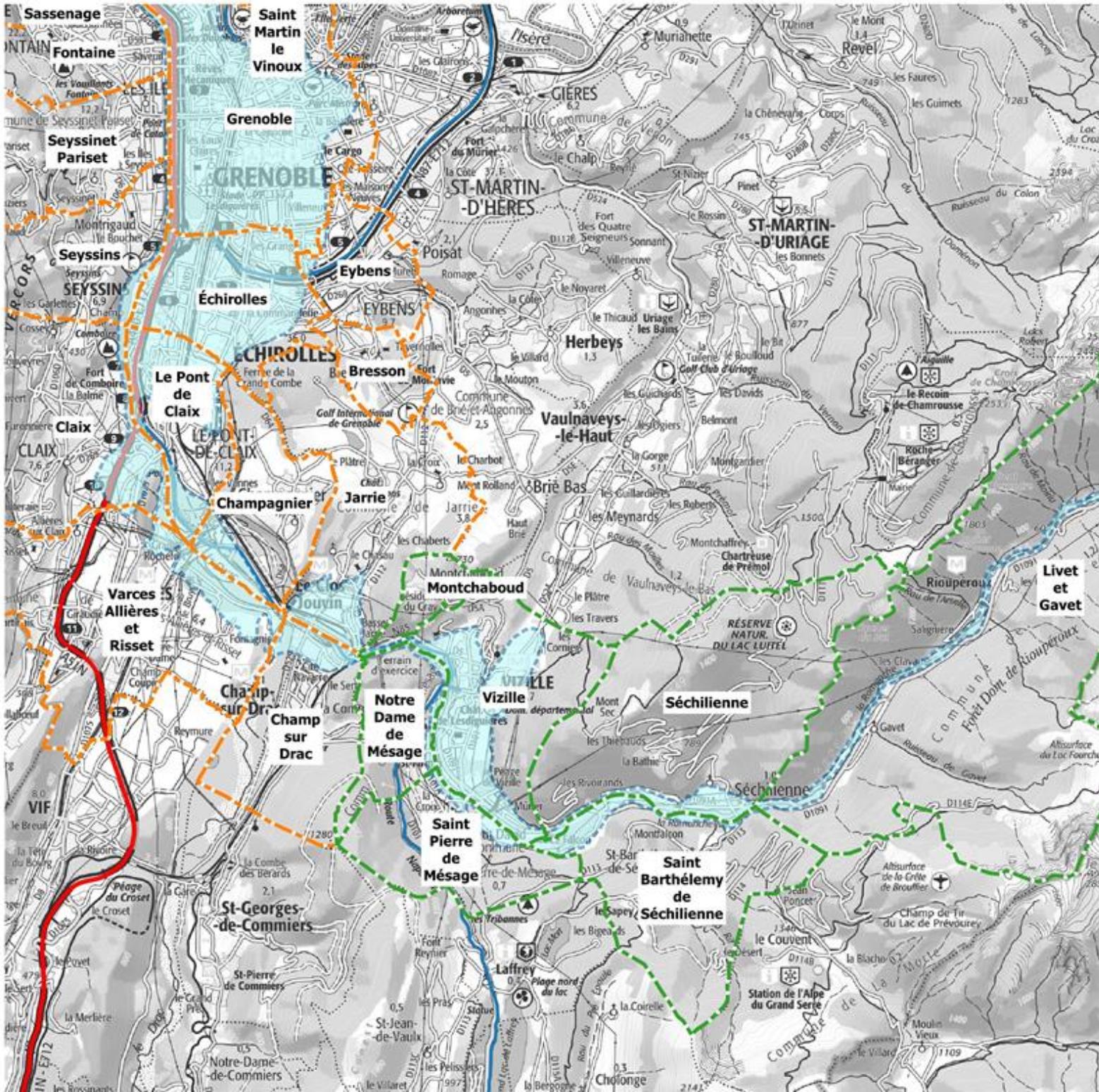
SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON



PRÉFET  
DE L'ISÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Stades de l'observation de l'ouvrage	État du barrage	Exploitant EDF		Préfet			
		Actions	Moyens	Actions	Moyens	Moyens	
<b>Stade 1</b> <b>Vigilance renforcée</b> <b>Mode concerté</b> <b>72 h avant la côte 1042,50 m</b>	Comportement anormal de l'ouvrage ou crue dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévient</b> le préfet du passage en vigilance renforcée</li> <li>• <b>Surveille</b> le barrage en liaison avec le préfet</li> <li>• <b>S'assure</b> de la mise en œuvre possible des sirènes sans délai</li> </ul>	Liaison satellitaire	<b>A ce stade : actions en mode concerté</b> <b>Met en place</b> une cellule de veille et/ou active le COD <b>Informe</b> du passage en vigilance renforcée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les maires</li> <li>• les services opérationnels</li> </ul> <i>Pas d'évacuation de populations sauf décision du préfet</i>	Automate d'alerte (Téléalerte)	<b>Informent</b> la population	Moyens locaux définis dans le PCS
<b>Stade 2</b> <b>Préoccupations sérieuses</b> <b>Mode concerté</b> <b>48 à 72 h avant la côte 1042,50 m</b>	L'exploitant estime que l'ouvrage peut échapper à son contrôle à <b>court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Informe</b> le préfet du passage à l'état de préoccupations sérieuses</li> <li>• <b>S'assure</b> de la mise en œuvre possible des sirènes sans délai</li> </ul>	Liaison satellitaire	<b>À ce stade : actions en mode concerté</b> <b>Déclenche</b> le PPI <b>Alerte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les maires</li> <li>• les services opérationnels</li> </ul> <b>Ordonne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'évacuation de la population de la ZPI</li> <li>• la préparation de l'évacuation, voire l'évacuation d'une partie de la population de la ZIS (ZIS 1 puis en fonction ZIS 2)</li> </ul>	Automate d'alerte (Téléalerte) + Sirènes SAIP	<b>Transmettent</b> l'ordre d'évacuation à la population	Moyens locaux définis dans le PCS
<b>Stade 3</b> <b>État de péril imminent</b> <b>Modes concerté ou réflexe</b> <b>Côte de danger atteinte 1042,50 m</b>	L'exploitant estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage à <b>très court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alerte</b> le préfet du passage à l'état de péril imminent</li> <li>• <b>Alerte</b> la population</li> </ul> L'exploitant tient informées les autorités et déclenche les moyens d'alerte des populations dans la ZPI : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Après consultation du préfet</li> <li>◦ Sans consultation préalable avec le préfet en cas d'urgence absolue</li> </ul>	Liaison satellitaire  ? Automate d'alerte aux populations + Réseau de sirènes dans la ZPI	<b>Si suite des actions des stades 1 et 2 : Ordonne l'évacuation de la population de la ZIS si cela n'a pas encore été fait</b>  <b>Si mode réflexe (accident cinétique rapide, aucune anticipation n'a été possible) :</b> <b>Alerte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les maires et les services opérationnels</li> </ul> <b>Déclenche :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le PPI et l'évacuation de la ZPI et de la ZIS</li> </ul>	Automate d'alerte (Téléalerte) + Sirènes SAIP	<b>Ordonnent</b> l'évacuation	Moyens locaux définis dans le PCS
<b>Stade 4</b> <b>État de rupture constatée</b> <b>Mode réflexe</b>	Le barrage entame le processus de rupture partielle ou totale	Alerte des populations sous la responsabilité de l'exploitant dans la ZPI	Automate d'alerte aux populations + Réseau de sirènes dans la ZPI	<b>Mode réflexe : déclenche le PPI</b>	Automate d'alerte (Téléalerte) + Sirènes SAIP	<b>Alertent</b> les populations et mettent en place les mesures de sauvegarde	Moyens locaux définis dans le PCS

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
 Reçu en préfecture le 02/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# SCHÉMA D'ALERTE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



**ARS**

**Conseil Départemental 38**

TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE DE SUBMERSION SUR LES ZONES IMPACTÉES								
Temps arrivée de l'onde de submersion		ZPI	COMMUNES	POP IMPACTÉE / POP TOTALE		ONDE DE SUBMERSION		
PK 0	0 min			PK (km)	TEMPS	HAUTEUR (m)		
		Il s'agit de la 1 <sup>ère</sup> zone en aval du barrage qui connaîtrait une submersion de nature à causer des dommages considérables. <b>Le temps d'arrivée de l'onde est de 45 min.</b>	Mizoën	0	/ 192	0	0 min	0
			Les-Deux-Alpes	1	/ 1 905	0	0 min	0
			Le-Freney-d'Oisans	142	/ 252	1	0,5 min	34
			Auris-en-Oisans	5	/ 196	2	1,3 min	59
			Le-Bourg-en-Oisans	2 923	/ 3259	11	13 min	7
			La-Garde-en-Oisans	0	/ 3 256	14	24 min	7
			Oz-en-Oisans	8	/ 247	17	37 min	7
			Allemond	230	/ 989	18	42 min	8
			<b>8</b>	<b>3 309</b>	<b>/ 9 060</b>			
<b>PK 45</b>	<b>2h30</b>	<b>ZIS2</b>  La ZIS2 (la plus forte en termes de vulnérabilités et d'enjeux) est celle correspondant à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois.	Champ-sur-Drac	900	/ 3 020	47	2h15	5
			Jarrie	760	/ 3 734	47	2h15	5
			Champagnier	54	/ 1 235	48	2h21	6
			Varces-Allières-et-Risset	87	/ 8 278	50	2h33	6
			Claix	1 291	/ 8 029	52	2h44	11
			Le-Pont-de-Claix	6 825	/ 10 698	53	2h48	9
			Échirrolles	34 072	/ 35 855	55	3h19	5
			Bresson	0	/ 684	56	3h23	4

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
 Reçu en préfecture le 02/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PK 80	5h30		Eybens	3	/	10 391	56	3h23	4
			Seyssins	0	/	7 352	56	3h23	4
			Grenoble	137 048	/	158 180	57	3h26	6
			Seyssinet-Pariset	0	/	11 981	58	3h30	4
			Fontaine	9	/	22 411	60	3h38	4
			Saint-Martin-le-Vinoux	0	/	5 757	62	3h47	2
			Sassenage	249	/	11 372	64	3h25	5
			Saint-Égrève	120	/	15 902	66	3h31	4
			Fontanil-Cornillon	1 345	/	2 722	68	3h39	4
			Noyarey	905	/	2 240	68	3h39	0
			Veurey-Voroize	335	/	1 440	72	3h59	5
			Voreppe	1 924	/	9 356	74	4h09	4
			Saint-Jean-de-Moirans	0	/	3 482	76	4h18	4
			La Buisse	16	/	3 133	77	4h21	3
			Moirans	1 210	/	8 042	78	4h26	4
Vourey	100	/	1 710	80	4h34	4			
<b>PK 80</b>	<b>5h30</b>		<b>24</b>		<b>187 253</b>	<b>/</b>	<b>347 004</b>		
PK 90	6h30	<b>ZIS 3</b> <b>Les vulnérabilités y sont réelles mais moins marquées, du fait d'une densité de population plus faible et d'un environnement rural. L'onde y arriverait en 5h30.</b>	Saint-Quentin-sur-Isère	199	/	1 423	81	4h38	4
			Tullins	444	/	7 679	83	4h49	4
			La Rivière	69	/	758	88	5h20	5
			Poliénas	85	/	1 176	88	5h20	5
			L'Albenc	11	/	1 208	90	5h35	5
			Saint-Gervais	5	/	558	92	5h40	6
<b>PK 90</b>	<b>6h30</b>		<b>6</b>		<b>813</b>	<b>/</b>	<b>12 802</b>		

## INSTALLATIONS ET RÉSEAUX À RISQUE

CANALISATIONS - TRANSPORTS MATIÈRE DANGEREUSE

Gaz – hydrocarbures raffinés – éthylène –propylène gazeux – saumure  
Chlore gazeux, oxygène gazeux - différents réseaux concernent l'Isère

### INSTALLATIONS CLASSÉES

**36 installations classées** pour la protection de l'environnement existent entre Jarrie et Voreppe. Certaines de ces installations sont classées SEVESO, notamment celles de la plateforme chimique de Pont de Claix et celles de Jarrie, au sud de l'agglomération grenobloise

Sites SEVESO :

ARKEMA - FRAMATOME - TITANOBEL - UMICORE - VENCOREX

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

**1 site** concerné en agglomération grenobloise – ILL

INSTALLATIONS ET RÉSEAUX DE PRODUCTION ÉLECTRICITÉ

Graves difficultés d'alimentation en électricité sur l'agglomération grenobloise et de toute la vallée de l'Oisans : une vingtaine de postes électriques concernée dont **3 points sensibles**  
**(Champagnier, Grenoble Confluent et Pariset)**

RÉSEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE

Autoroutes impactées : A41, A48, A480, A49 et A51  
Ligne SNCF : réseau interrompu entre Rives et Pontcharra

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

## FICHE ACTION N°1

**ALERTER ET INFORMER LA POPULATION DONT LES POPULATIONS VULNÉRABLES**

Intervenants	Missions
<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer l'information à la population par tout moyen : site internet / panneaux lumineux / accueil physique et téléphonique (relais vers la CIP) et associations agréées de sécurité civile.</li> <li>- Déclencher les sirènes communales ou reliées au SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations).</li> <li>- Relayer l'information aux établissements scolaires.</li> </ul>
<b>CD 38 / GAM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer l'information par affichage des messages sur les PMV.</li> <li>- Relayer l'information sur le site <a href="http://www.itinistere.fr">www.itinistere.fr</a> et <a href="http://www.mobilites-m.fr">www.mobilites-m.fr</a>.</li> <li>- Informer les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les centres communaux d'action sociale (CCAS) pour les personnes isolées prises en charge à domicile.</li> </ul>
<b>CTA - CODIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).</li> </ul>
<b>DD-ARS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les établissements de santé et médico-sociaux via les BAL/Alerte des établissements et par téléphone pour les plus proches de la zone de l'accident.</li> <li>- Via le point focal régional, répondre aux appels des professionnels de santé et médico-sociaux.</li> <li>- Alerter les services d'hospitalisation à domicile (HAD) pour recenser les personnes éventuellement concernées dans la zone et anticiper leur évacuation.</li> <li>- Alerter les Services de Soins à Domicile (SSIAD) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) pour les personnes isolées prises en charge à domicile.</li> </ul>
<b>DDETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les centres d'accueil, etc.</li> </ul>
<b>DDPP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les vétérinaires sanitaires.</li> <li>- Informer les agriculteurs et les éleveurs (en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture).</li> <li>- Informer les entreprises agroalimentaires.</li> </ul>
<b>DDT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer auprès de la région, du département, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et des gestionnaires routiers et autoroutiers, de l'affichage des messages sur les PMV et alimentation des sites internet des services.</li> </ul>
<b>DIR CE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer l'information par affichage sur les PMV.</li> </ul>
<b>DSDEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires touchés par l'événement.</li> <li>- Activer la cellule de crise départementale.</li> </ul>
<b>DREAL - POH</b>	<p>S'assurer que l'exploitant a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclenché les actions à charge de l'exploitant prévues dans le PPI (notamment déclenchement des sirènes).</li> <li>- réalisé les actions prévues dans le cadre de la gestion de crise.</li> </ul>
<b>EXPLOITANT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les autorités de la situation et de son évolution, proposer les stades du PPI et alerter les populations de la ZPI en stades de péril imminent et rupture constatée.</li> </ul>
<b>FORCES DE L'ORDRE : DDSP + GGD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux appels des usagers et renseignement aux points de bouclages (relais vers la CIP).</li> </ul>
<b>Région AURA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux cars Région et affichage sur les PMV.</li> <li>- Relayer l'information sur le site <a href="http://www.mobilites-m.fr">www.mobilites-m.fr</a>.</li> </ul>
<b>Gestionnaires autoroutiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afficher les messages sur les PMV, informations par les péagistes éventuellement</li> <li>- Radio 107.7 FM, y compris en anglais.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayer aux services.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

Version 2

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

juillet 2022

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON

**FICHE ACTION N°2**

**BOUCLAGE DES PÉRIMÈTRES**

**Zone concernée :** sur le pourtour de la ZPI, de la ZIS et sur les axes stratégiques

Intervenants	Missions
<p><b>AREA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer la gendarmerie pour l'évacuation des aires de stationnement.</li> <li>- Matérialiser l'interdiction d'accès aux aires de stationnement.</li> <li>- Informer la DIR de Zone.</li> <li>- Informer la DIR-CE.</li> <li>- Activer les panneaux à messages variables (PMV).</li> </ul>
<p><b>CD 38</b> <b>Direction des mobilités</b> <b>GAM</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC routes.</li> <li>- Fermer les routes départementales ou métropolitaines.</li> </ul>
<p><b>DDT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou aux déviations.</li> <li>- Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, CD 38, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation.</li> <li>- Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 - PC Itinisé, DIR-CE - PC Métropole Gentiane (DIR-CE), PC Métropole Gentiane (GAM) et CRZ-SE) et la Fédération des Transporteurs Routiers (FNTR).</li> </ul>
<p><b>DIR de Zone</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre au préfet de zone, via la CRZ-SE, les informations terrain et leurs évolutions remontées par les gestionnaires.</li> </ul>
<p><b>DIR-CE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information des usagers par l'intermédiaire des PC des coupures et des itinéraires de déviation.</li> <li>- Activer les panneaux à messages variables (PMV).</li> </ul>
<p><b>GGD</b></p> <p><b>Gestionnaire autoroutier :</b> <b>APRR-AREA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre et tenir les points de bouclage.</li> <li>- Analyser et gérer les conséquences sur la circulation.</li> <li>- Alerter DDT38, CD 38 - PC Itinisé, DIR-CE - PC Métropole Gentiane (DIR-CE) PC Métropole Gentiane (GAM) et CRZ-SE.</li> <li>- Transmettre au COD les informations du terrain.</li> <li>- Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC César.</li> <li>- Fermer les sections courantes ou bretelles d'autoroute.</li> </ul>
<p><b>Mairies limitrophes de la zone PPI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activer les panneaux à messages variables (PMV).</li> <li>- Fermer les voiries communales.</li> <li>- Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre.</li> <li>- Informer la SNCF des bouclages opérés.</li> </ul>

### FICHE ACTION N°3

#### DÉVIATION DU TRAFIC AUTOUR DES ZONES DU PPI

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON**Zone concernée : autour des zones du PPI et sur les axes stratégiques**

Intervenants	Missions
<p><b>CORG</b></p> <p><b>CD 38 / Direction de la mobilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'officier de permanence du groupement.</li> <li>- Alerter DDT38, PC Itinéraire – PC Métropole Gentiane – PC Gap – CRZSE.</li> <li>- Alerter l'organisateur des transports Cars Région.</li> <li>- Activer les PMV.</li> <li>- Prendre les arrêtés d'interdiction des axes concernés.</li> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviations) sur le réseau routier départemental.</li> <li>- Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation.</li> <li>- Informer la DDT38 et le COD de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier départemental.</li> </ul>
<p><b>CRZ SE / DIR de zone</b></p> <p><b>DDT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner la gestion du trafic supra-départemental en lien avec les gestionnaires routiers nationaux au travers des mesures du plan Palomar.</li> <li>- Informer les transporteurs via le site internet dédié.</li> <li>- Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviation.</li> <li>- Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc...) et des conséquences sur la circulation.</li> <li>- Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).</li> <li>- Se coordonner si nécessaire avec les DDT des autres départements.</li> </ul>
<p><b>DIR CE</b></p> <p><b>Gestionnaires autoroutiers : APRR-AREA-ASF/Vinci</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les usagers par l'intermédiaire du PC Métropole Gentiane des coupures et des itinéraires de déviation.</li> <li>- Activer les PMV.</li> <li>- Activer les PMV.</li> </ul>
<p><b>Mairies limitrophes de la zone PPI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre les arrêtés municipaux de fermeture des voiries communales.</li> </ul>
<p><b>Préfecture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser une audioconférence avec les services.</li> <li>- Informer la SNCF des bouclages opérés.</li> <li>- Informer la DDSP si les bouchons générés remontent en secteur police.</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

Version 2

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

juillet 2022

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON

## CHAPITRE 2

# ORGANISATION DE L'ALERTE

---

## DÉCLENCHEMENT DU PPI

Le préfet décide du déclenchement du PPI lorsque les risques encourus le justifient.

Il mobilise ainsi les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités locales et des établissements publics. S'il y a lieu, il mobilise les moyens « Orsec départemental » et active tout autre plan de secours. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés.

## NIVEAUX D'ALERTE

Le dispositif d'alerte a pour fonction première de permettre aux populations d'évacuer rapidement les zones susceptibles d'être immergées, en vue de leur mise en sécurité.

Le PPI prévoit **4 niveaux d'alerte** correspondant à 4 niveaux de vigilance de l'exploitant par rapport aux observations réalisées sur l'état de l'ouvrage :

- 3 stades d'anticipation définis dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal.
  - Stade 1 : **vigilance renforcée**
  - Stade 2 : **préoccupations sérieuses**
  - Stade 3 : **péril imminent**
- un 4ème et dernier stade, celui de **rupture constatée** (totale ou partielle).

Ces niveaux d'alerte sont prononcés :

- soit par le préfet, pour le stade de vigilance renforcée, dans le cadre des dispositions du code de la défense, en vue d'assurer la « sécurité (...) l'intégrité du territoire et la protection de la vie de la population » (art. L 1111-1 et 2) ;
- soit à l'initiative de l'exploitant, après consultation du préfet de l'Isère si possible ou bien sans consultation du préfet en cas d'urgence absolue.

Pour chacun de ces niveaux, des mesures de protection de la population et des biens sont définies en corrélation avec la cinétique de l'évènement (Cf. tableau page 14) :

- cinétique lente en anticipation de la rupture/en **mode concerté** du stade 1 à 4 ;
- cinétique rapide sans délai/en **mode réflexe** aux stades 3 et 4.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON**ALERTE DES AUTORITÉS ET DE LA POPULATION****Moyens de l'exploitant****Surveillance du site et alerte des autorités étatiques**

En crise, dès la situation de vigilance renforcée, un dispositif d'éclairage du barrage est mis en place. Des projecteurs éclairent les rives et le pied du barrage et un projecteur mobile complète le système.

L'ouvrage est mis sous **surveillance permanente par des agents de l'exploitant positionnés dans le local de surveillance**. Aménagé à l'abri des conséquences d'une éventuelle rupture, il a une vue directe sur l'aval du barrage et il est pourvu du matériel de transmission permettant :

- les liaisons avec la personne physique expressément chargée de donner l'alerte ;
- le déclenchement de l'alerte aux autorités par la ligne INMARSAT et le réseau Orange ;
- le déclenchement de l'alerte et aux populations de la ZPI.

Des essais de liaison sont régulièrement effectués, le premier mercredi de chaque mois afin de tester la ligne spécialisée satellitaire et celle de secours (réseau Orange) qui aboutissent à la préfecture.

**Alerte de la population dans la zone de proximité immédiate (ZPI)**

Le dispositif d'alerte de la ZPI mis en place par l'exploitant se compose de :

- un moyen principal, l'automate d'appels téléphoniques, commandable à distance via appel téléphonique d'un serveur ou action sur un site internet à accès sécurisé ;
- un moyen complémentaire, les sirènes PPI en aval du barrage.

Il est déclenché par l'exploitant :

- après consultation du préfet pour les stades d'alerte 1 et 2 ;
- pour les stades 3 et 4, si possible après consultation du préfet ou bien sans consultation du préfet en cas d'urgence absolue.

En cas de danger immédiat, il appartient aussi à l'exploitant, dans la mesure de ses moyens, de poursuivre la mise en œuvre des mesures d'urgence liées à la sûreté de l'ouvrage, et à l'éloignement des populations de l'ouvrage dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre.

Dès réception de la première alerte, et sans attendre la redondance d'alerte, toute personne concernée applique la mesure de mise en sécurité immédiatement, quelle que soit la forme de l'alerte (appel téléphonique d'EDF, sirène, message du préfet).

Ce secteur concerne les communes du Freney-d'Oisans et de Bourg-d'Oisans. Il s'arrête au droit de la commune de Bourg-d'Oisans (lieu-dit Le-Pont-de-La-Romanche).

ZONE	COMMUNES	NB	LOCALISATION	SIRÈNES
ZPI	Le-Freney-d'Oisans	1	lieu-dit "Sur le Village"	Sirène n°1
	Le-Bourg-d'Oisans	5	lieu-dit " Les Alberges"	Sirène n°2

			lieu-dit " Vernis"	Envoyé en préfecture le 02/09/2022
			lieu-dit "Miardaret"	Reçu en préfecture le 02/09/2022
			lieu-dit " Le Mas du Plan"	Affiché le 
			lieu-dit " Le Pont de la Romanche"	ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE
				Sirène n°5
				Sirène n°6

## Moyens de l'État et des collectivités locales

La montée en puissance du dispositif d'alerte doit permettre au préfet d'alerter les municipalités des communes concernées suffisamment tôt pour que les mesures de sauvegarde des personnes présentes sur les zones submersibles soient prises.

La préfecture alerte :

- les maires des communes concernées par l'intermédiaire de l'automate d'alerte (Téléalerte). Ils doivent mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures destinées à assurer la sauvegarde des populations, définis dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- la population, dans l'hypothèse d'une rupture de barrage, par le déclenchement des sirènes reliées au Système d'Alerte et d'Information aux Populations (SAIP).

NB : la compétence de déclenchement du SAIP relève du préfet de département et du maire.

L'alerte « sirènes » se traduit pour la population par des réflexes :

- la mise en sécurité ;
- l'écoute radio ;
- la prise de connaissance et l'application des consignes.

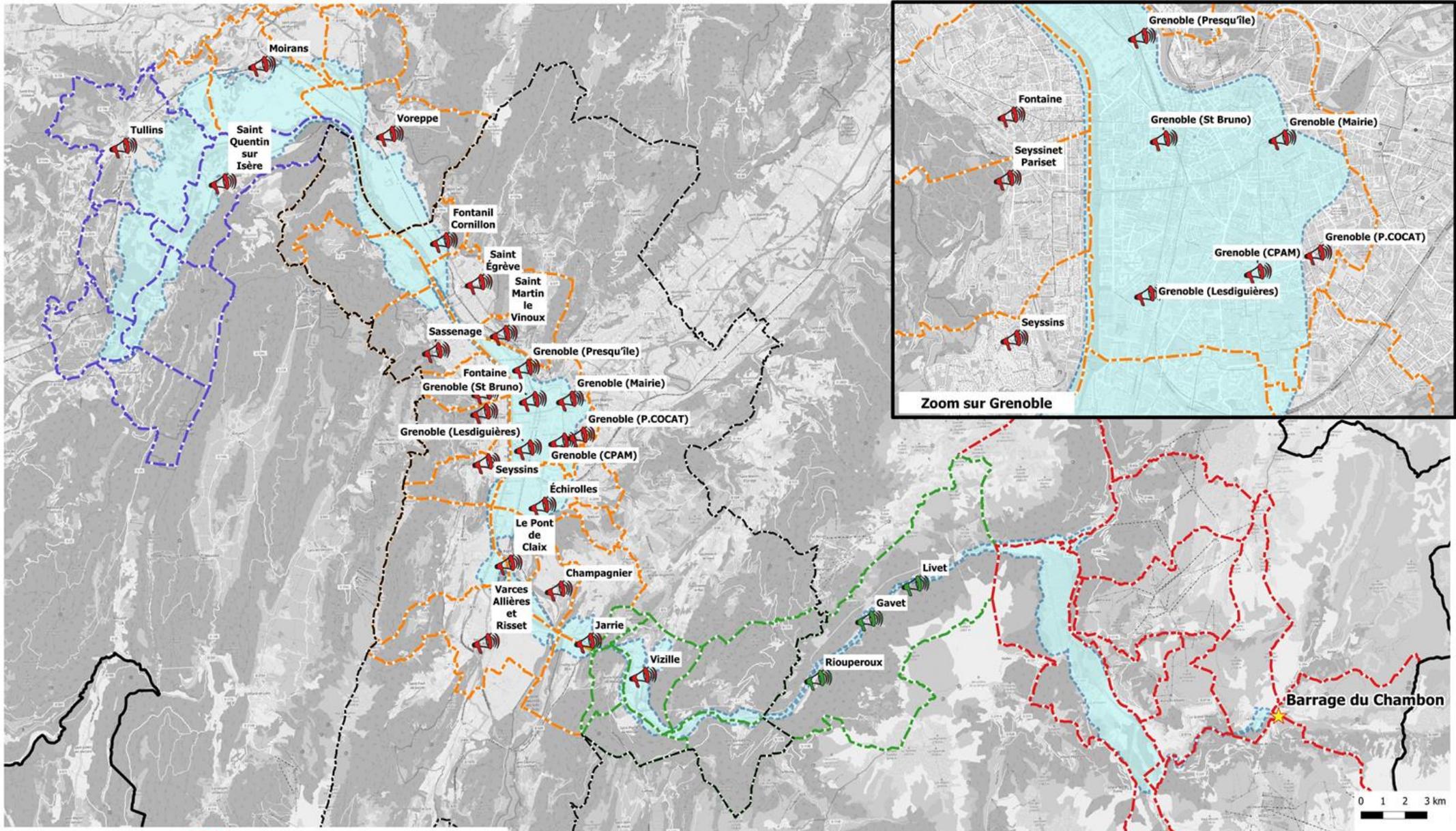
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

SIDPC

PPI DU BARRAGE  
DU CHAMBON

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SIRÈNES SUR LE PÉRIMÈTRE DU PPI

ZONE	COMMUNES	SYSTÈME D'ALERTE	LOCALISATION	ADRESSE
ZIS 1	VIZILLE	SAIP	École primaire du Château	150 rue Émile Cros
	LIVET-ET-GAVET	Mairie	Hôtel des postes	Livet
			Immeuble communal	Gavet
			Caserne de pompiers	Riouperoux
JARRIE	SAIP	École maternelle	147 rue Jules Ferry	
CHAMPAGNIER	SAIP	Espace 4 vents	Chemin du Gal	
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	SAIP	École élémentaire Charles Mallerin	Chemin de la Bardonnanche	
ZIS 2	CLAIX (Projet en cours)	SAIP	Gymnase Pompidou	Avenue de la Ridelet
			Hôtel de Ville	2 place Hector Berlioz
	PONT-DE-CLAIX	SAIP	Parc Borel	Rue du château d'eau
	ECHIROLLES	SAIP	OPAC 38	6 allée de Belledone
	SEYSSINS	SAIP	Centre Schoelcher	89 avenue de Grenoble
	GRENOBLE	SAIP	Hôtel de Ville	Boulevard Jean Pain
			École restaurant Lesdiguières	122 cours de la libération
			Bourse au travail	32 avenue de l'Europe
			Cité Teisseire	16 avenue Paul Cocat
			Église Saint Bruno	53 place Saint Bruno
			Immeuble « le Soleil »	14 rue René Maus
	SEYSSINET-PARISSET	SAIP	Château d'eau	Chemin des bois Vouillants
	FONTAINE	SAIP	École des Balmes	29 avenue Lénine
	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	SAIP	Centre technique municipal	83 avenue de la gare
	SASSENAGE	SAIP	Poste	4 rue François Gerin
	SAINT-EGREVE	SAIP	Caserne des pompiers	Rue de Planfay
FONTANIL-CORNILLON	SAIP	Gymnase Lionel Terray	17-15 rue du Raffour	
VOREPPE	SAIP	École de musique	place Armand Pugnot	
MOIRANS	SAIP	Hôtel de Ville	Place de l'assemblée départementale	
ZIS 3	SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE	SAIP	Caserne des pompiers	Rue du Vercors
	TULLINS	SAIP	Ancienne caserne des pompiers	Place Jean Jaurès



- |  |                       |   |                    |   |                  |
|--|-----------------------|---|--------------------|---|------------------|
|  | Limite départementale |  | Commune de la ZPI  |  | Sirène SAIP      |
|  | Limite GAM            |  | Commune de la ZIS1 |  | Sirène communale |
|  | Barrage du Chambon    |  | Commune de la ZIS2 |   |                  |
|  | Onde de submersion    |  | Commune de la ZIS3 |   |                  |

0 1 2 3 km

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
SIDPC

PPI DU BARRAGE DU CHAMBON
------------------------------

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# CHAPITRE 3

## ANALYSE DE RISQUES

---

## PORTÉE DE L'ONDE DE SUBMERSION

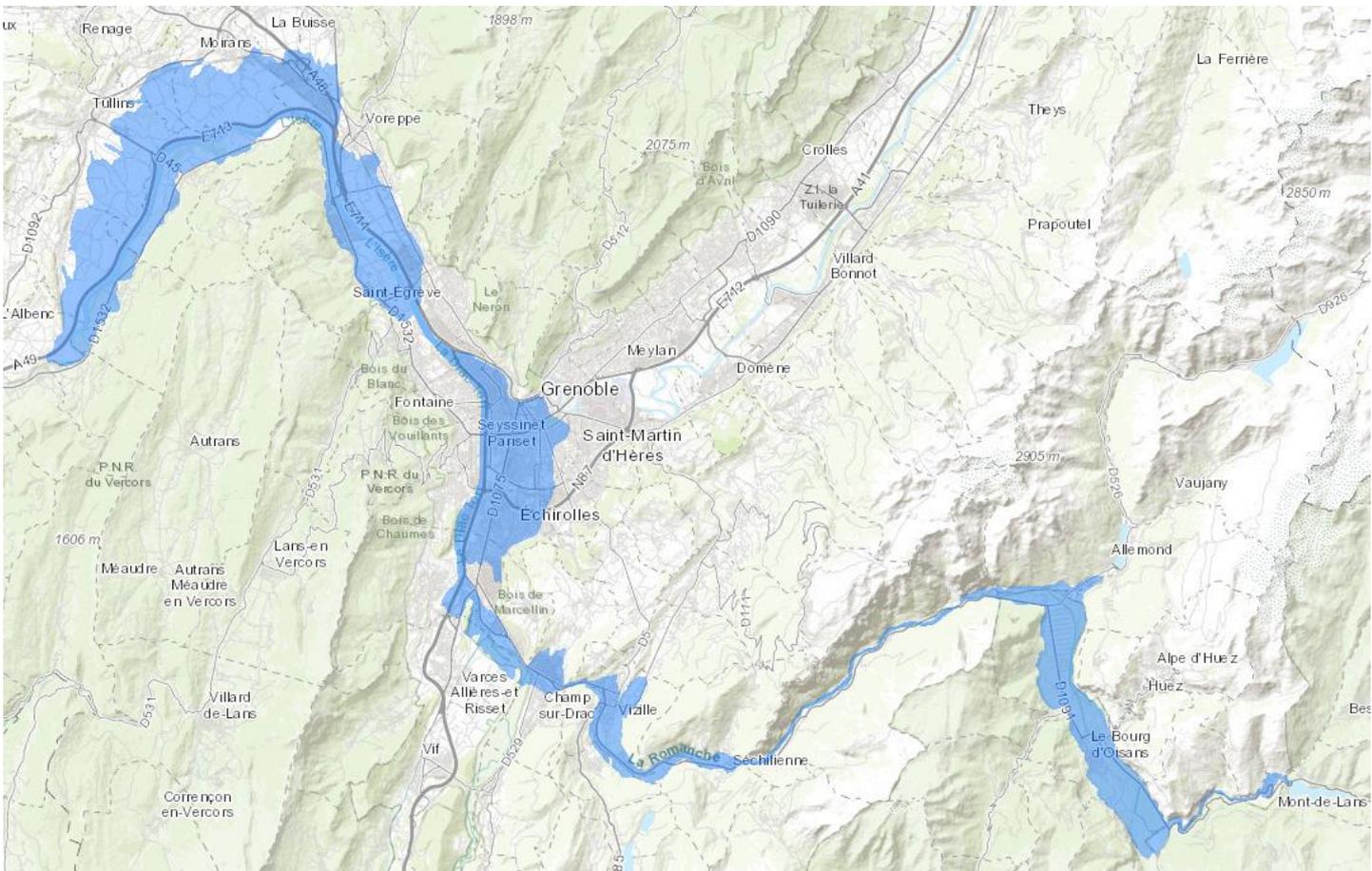
L'onde de submersion provoquée par la rupture totale et instantanée du barrage à la cote des plus hautes eaux (PHE) est déterminée au terme d'un calcul hydraulique réalisé en 1999 avec modélisation numérique du barrage et des vallées afférentes.

En cas de rupture du barrage du Chambon, les vallées impactées par l'onde de submersion seraient :

- La vallée de l'Oisans ;
- La basse vallée du Drac ;
- La vallée de l'Isère.

Le calcul de l'onde de submersion s'étend sur **92,5 km** et elle sera absorbée par l'Isère au niveau de Saint-Gervais en **5h30**.

### Modélisation hydraulique de l'onde de submersion (Synapse)



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Envoyé en préfecture le 02/09/2022
SIDPC		Reçu en préfecture le 02/09/2022 Affiché le ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE

## CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DE BARRAGE

L'analyse des risques fait généralement ressortir 3 zones d'inondation.

### Zones d'inondation

#### La zone de proximité immédiate : la ZPI

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> zone en aval du barrage qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages considérables. Son étendue tient compte des temps d'arrivée du flot et d'une prise en compte particulière de l'aspect alerte. En effet, l'urgence de la situation justifie une alerte aux populations sous la responsabilité directe de l'exploitant.

**Cette zone se termine au PK 20,5 (Le Bourg-d'Oisans). Le temps d'arrivée de l'onde est de 45 min en limite de la ZPI.**

#### La zone d'inondation spécifique : la ZIS

Il s'agit de la zone située en aval de la ZPI. Les dégâts y seraient aussi très importants. Elle s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre des plus fortes crues connues.

**La ZIS s'étend de la limite de la ZPI (PK 20,5) jusqu'à Saint-Gervais (PK 92,5). Le temps de propagation de l'onde varie de 45 min à 5 h 30.**

#### Une dernière zone, dite zone d'inondation, hors PPI : la ZI

Il s'agit de la zone en aval de la ZIS où l'inondation est comparable à une inondation naturelle. Or dans le cas présent, compte tenu du fait que le niveau de submersion pourrait être supérieur à celui atteint par une crue bicentennale, **les secteurs relevant d'un possible classement en ZI sont intégrés par précaution opérationnelle au classement de niveau supérieur, celui de la ZIS.**

### Communes concernées

45 communes, toutes situées en Isère, sont donc concernées sachant que l'emprise des zones submergées ne concerne qu'une partie du territoire des communes et qu'il faut prendre en compte la population saisonnière.

- La ZPI comprend 8 communes. Pour de 2 d'entre elles, il n'y aucune population dans la zone impactée mais qu'il faudra tenir compte des habitants qui seront isolés puisque positionnés en altitude par rapport à la zone d'inondation, soit une population concernée\* estimée à 3 309 personnes.
- La ZIS comprend 37 communes, soit une population concernée\* estimée à 195 125 personnes. Elle est découpée en 3 parties identifiées pour lesquelles une organisation spécifique des secours est mise en place :

- ZIS 1 (7 communes / 7 059 habitants),

- ZIS 2 (24 communes / 187 253 habitants)

- ZIS 3 (6 communes / 813 habitants).

Ces zones, délimitées par le préfet de l'Isère, sont ainsi définies :

- La **ZIS1** est localisée dans la vallée de la Romanche entre le PK 20,5 (Rochetaillé, la carrière–Bourg-d'Oisans) et le PK 45,5 en sortie nord de Vizille.
- La **ZIS2** (la plus forte en termes de vulnérabilités et d'enjeux) est celle correspondant à l'aire urbaine et industrielle du bassin grenoblois. Elle est située entre le sud de l'agglomération grenobloise, à partir du PK 45,5 (en sortie nord de Vizille) et le secteur de Moirans-Centr'Alp, PK 79.
- Dans la **ZIS3**, les vulnérabilités sont réelles mais moins marquées, du fait d'une densité de population plus faible et d'un environnement rural, plus ouvert. L'onde y arriverait dans des délais plus longs : arrivée en 5h30 à Saint-Gervais. Cette zone est située entre le secteur de Moirans-Centr'Alp, PK 79 et Saint-Gervais, Port Saint-Gervais au PK 92,5.

Département	ZPI		ZIS		Nombre total de communes impactées	Population totale impactée
	Nombre de communes	Population impactée*	Nombre de communes	Population impactée*		
<b>ISÈRE</b>	8	3 309	37	195 125	<b>45</b>	<b>198 434</b>

\*Estimation population résidente points-batis 2019

## Points de vulnérabilité

Les services participent à la prise en compte des vulnérabilités qu'ils ont identifiées et qui seront à vérifier et à consolider le jour de l'évènement. Pour chaque vulnérabilité identifiée, l'autorité compétente en COD aura la responsabilité du recensement de la population concernée à évacuer.

L'objectif est d'assurer les relais d'alerte et la mise en sécurité des personnes et des installations, notamment celles susceptibles de causer un sur accident.

Ainsi, l'UD-DREAL ainsi que les services concernés de l'État, assurent l'information et les contacts, dès le 1<sup>er</sup> stade d'alerte, celui de vigilance renforcée, en vue d'effectuer toutes les opérations de mise en sécurité.

Les gestionnaires et opérateurs de réseaux mobilisent leurs cadres et agents, leurs services nationaux de soutien et mettent en œuvre, en anticipation, tous les moyens de protection maximale.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Envoyé en préfecture le 02/09/2022
SIDPC		Reçu en préfecture le 02/09/2022 Affiché le  ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE

# CHAPITRE 4

## PROTECTION DE LA POPULATION

---

## BOUCLAGE DE LA ZONE DE SUBMERSION

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger.

Le dispositif est mis en œuvre **dès le déclenchement de l'alerte PPI**. Ce bouclage comprend :

- **un périmètre de sécurité** pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et des intersections à boucler ;
- la mise en place de **contournements routiers** de la zone concernée par l'onde de submersion ;
- la mise en place de **dessertes routières régionales** pour assurer la gestion du trafic et les désenclavements.

### Réseaux routiers

#### RÉSEAU AUTOROUTIER

##### Bouclages autoroutiers - interdiction de rentrer sur zone

<b>Nord</b>	- A48, échangeur n°10, sens Lyon vers Grenoble
<b>Ouest</b>	- A49, échangeur n°7, sens Valence vers Grenoble
<b>Est</b>	- A41, échangeur n°25, sens Chambéry vers Grenoble
<b>Sud</b>	- A51, échangeur n°12, sens Sisteron vers Grenoble, - A480, sortie n°8 vers RN85.

##### Contournements autoroutiers

<b>Nord-sud</b>	- l'A7 constituerait le principal itinéraire de déviation autoroutière longue, à l'ouest du département de l'Isère, à partir de Lyon vers le sud de la France
<b>Est-ouest</b>	- Axe Lyon Chambéry : A43

#### RÉSEAU NATIONAL

##### Bouclages des RN - interdiction de rentrer sur zone

<b>Nord</b>	- RD1075 / RD520 à Voiron, - RD1076 / RD520 à Voiron, - RD1085 / RD1092 à Moirans, - RD1092 / RD1085 à Moirans, - RD1075 / RD121 à La Buisse, - RD520A / RD520E à Voreppe.
<b>Ouest</b>	- RD1532 / RD22 à Cognin les Gorges
<b>Est</b>	- RD1090 / Av. du Taillefer à Meylan, - RD523 / RD11G à Murianette, - RD5 / Ch. Des Grandières à Brié et Angonnes, - RD524 / RD111 / RD5E à Vaulnaveys le Haut, - RD512 / RD512A à La Tronche, - RN87 - Bretelle vers Grenoble, - RN87, échangeur n°5 vers le Rondeau.
<b>Sud</b>	- RD1075 Giratoire de l'échangeur n°12 A51 à Varcès Allières et Risset, - RN85 au portique de Laffrey, - RD529 / RD63a à Saint-Georges de Commiers.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Envoyé en préfecture le 02/09/2022 Reçu en préfecture le 02/09/2022 Affiché le  ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE
SIDPC		

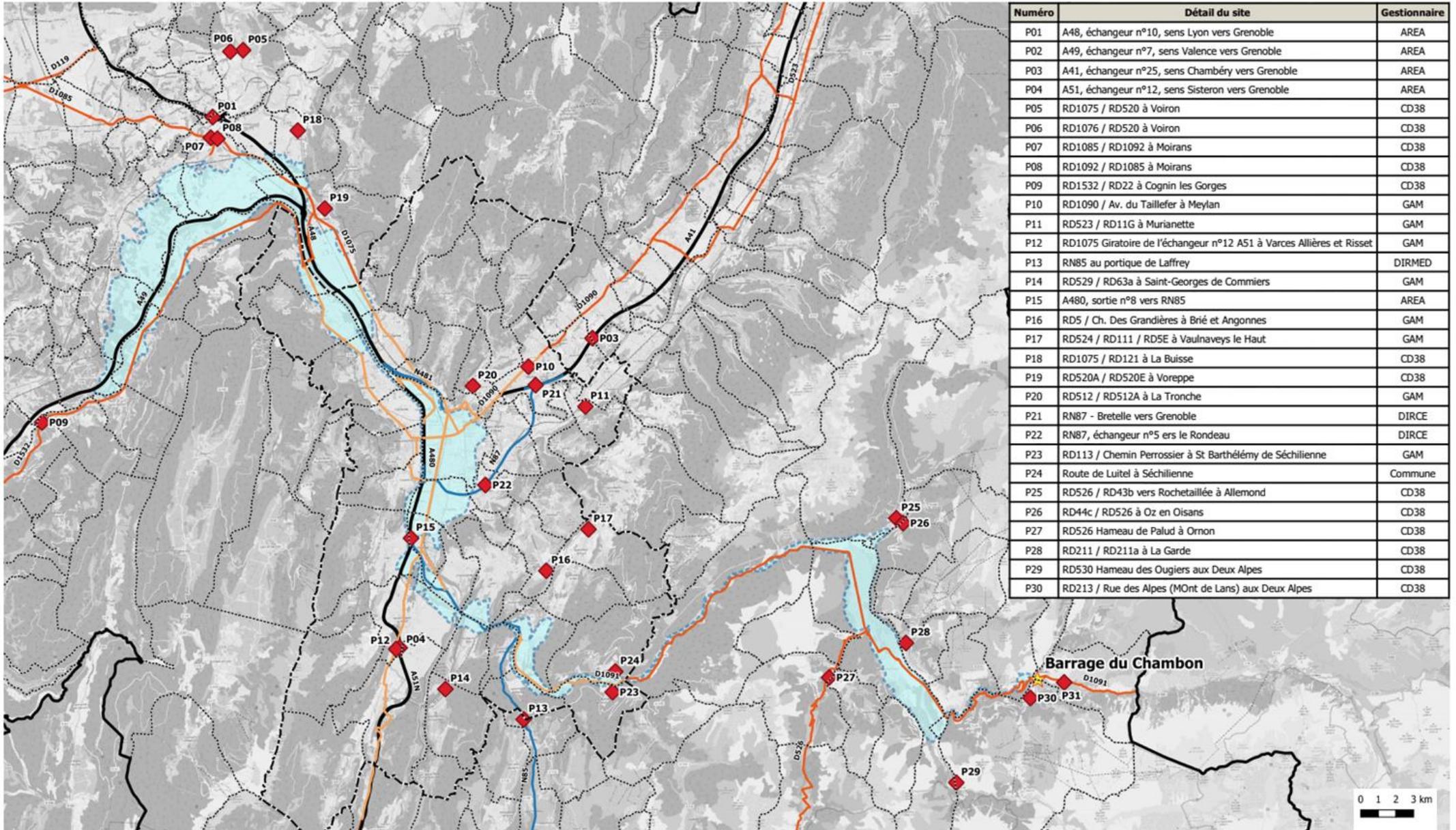
Grands contournements – RN / RD	
<b>Nord</b>	- RD1075 Voiron - RD1085 avant Moirans
<b>Nord-sud</b>	- RN7 et RN86 entre Lyon et Marseille
<b>Est- ouest</b>	- RD1006, axe Lyon – Chambéry - RD1092, RD592 et à partir de Voiron la RD1075 et aux Abrets en Dauphiné la RD1006 vers Chambéry
<b>Est vers le sud</b>	- RD1006 depuis Chambéry, la RN7, la RD93 et RD994 par Veynes puis Gap et RN94 jusqu'à Briançon

### Bouclages des accès à l'Oisans

- RD 1091 : d'une part, à partir du secteur de Vizille, d'autre part, en limite des départements Isère- Hautes Alpes via la fermeture de la barrière est de l'accès au tunnel du Chambon.
- Des bouclages complémentaires dans la 1<sup>ère</sup> zone à risques, pour la vallée étroite de l'Oisans et de la Romanche , sont aussi à réaliser pour renforcer le dispositif :
  - RD213 - rue des Alpes à Mont de Lans, commune des deux Alpes ;
  - RD530 – Hameau des Ougiers, commune des Deux Alpes ;
  - RD211 / RD211a, commune de La Garde, descente de l'Alpe-d'Huez ;
  - RD526 – Hameau de Palud, commune d'Ornon ;
  - RD526 / RD43b en direction de Rochetaillée, commune d'Allmond ;
  - RD44c / RD526 en direction de Rochetaillée, commune d'Oz en Oisans ;
  - RD113 / Chemin Perrosier, commune de Saint-Barthélémy de Séchilienne ;
  - C1, route de Luitel, commune de Séchilienne.

### Dessertes routières régionales

En situation de crise, la DDT38 et le CRZ-SE (Lyon) prennent toutes dispositions complémentaires pour assurer des itinéraires particuliers sur les principales dessertes routières de niveau régional dans différents secteurs, notamment en zone sud Isère (Trièves, Matheysine...).



Numéro	Détail du site	Gestionnaire
P01	A48, échangeur n°10, sens Lyon vers Grenoble	AREA
P02	A49, échangeur n°7, sens Valence vers Grenoble	AREA
P03	A41, échangeur n°25, sens Chambéry vers Grenoble	AREA
P04	A51, échangeur n°12, sens Sisteron vers Grenoble	AREA
P05	RD1075 / RD520 à Voiron	CD38
P06	RD1076 / RD520 à Voiron	CD38
P07	RD1085 / RD1092 à Moirans	CD38
P08	RD1092 / RD1085 à Moirans	CD38
P09	RD1532 / RD22 à Cognin les Gorges	CD38
P10	RD1090 / Av. du Taillefer à Meylan	GAM
P11	RD523 / RD11G à Murianette	GAM
P12	RD1075 Giratoire de l'échangeur n°12 A51 à Varcis Allières et Risset	GAM
P13	RN85 au portique de Laffrey	DIRMED
P14	RD529 / RD63a à Saint-Georges de Commiers	GAM
P15	A480, sortie n°8 vers RN85	AREA
P16	RD5 / Ch. Des Grandières à Brié et Angonnes	GAM
P17	RD524 / RD111 / RD5E à Vaulnaveys le Haut	GAM
P18	RD1075 / RD121 à La Buisse	CD38
P19	RD520A / RD520E à Voreppe	CD38
P20	RD512 / RD512A à La Tronche	GAM
P21	RN87 - Bretelle vers Grenoble	DIRCE
P22	RN87, échangeur n°5 ers le Rondeau	DIRCE
P23	RD113 / Chemin Perrossier à St Barthélémy de Séchilienne	GAM
P24	Route de Luitel à Séchilienne	Commune
P25	RD526 / RD43b vers Rochetaillée à Allemond	CD38
P26	RD44c / RD526 à Oz en Oisans	CD38
P27	RD526 Hameau de Palud à Ornon	CD38
P28	RD211 / RD211a à La Garde	CD38
P29	RD530 Hameau des Ougiers aux Deux Alpes	CD38
P30	RD213 / Rue des Alpes (MONT de Lans) aux Deux Alpes	CD38

-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Onde de submersion
-  Point de bouclage routiers
-  Limite GAM
-  Barrage du Chambon

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

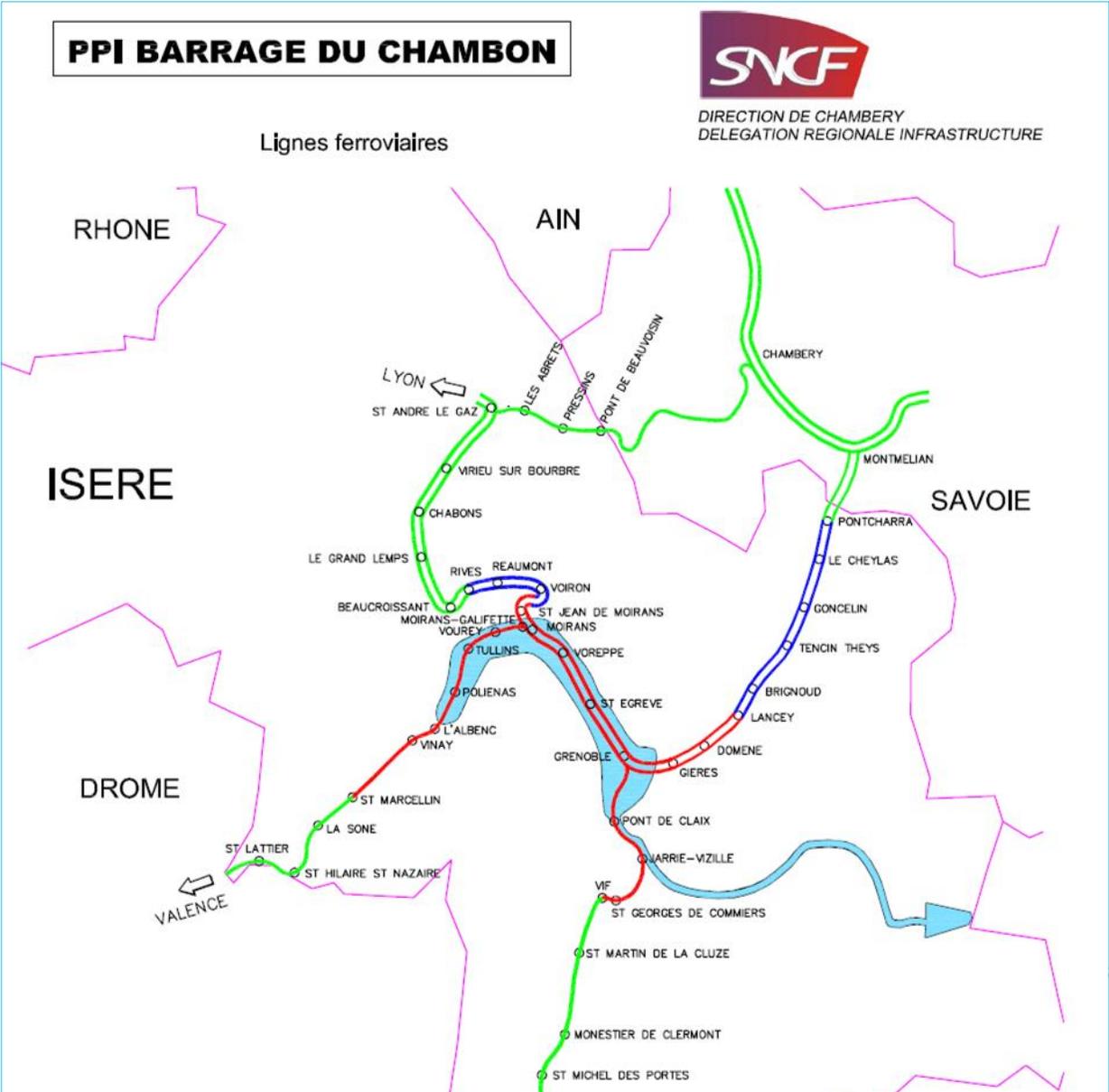
Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Ils relèvent des procédures internes de la SNCF et de CNR/VNF.

Le visuel cartographique matérialise les zones de bouclage des voies ferroviaires ainsi que les reprises de lignes et les contournements de la zone de submersion.



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# CHAPITRE 5

## ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

---

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

## PRINCIPES DE L'ÉVACUATION

L'évacuation de la population reste une solution extrême envisagée en dernier recours. Cette décision sera dictée avant tout par l'état de dégradation de l'ouvrage communiqué par l'exploitant.

### Déclenchement de l'évacuation

---

L'évacuation des populations est traitée différemment en fonction de l'état de dégradation de l'ouvrage :

- **L'évacuation anticipée :**

Elle est déclenchée par le Préfet dès que le stade de « préoccupations sérieuses » a été atteint. Elle consiste en une évacuation massive et ordonnée de la population vers des zones de regroupement et d'orientation (ZRO) prédéfinies. La préparation de l'évacuation reste de la responsabilité du maire.

- **L'évacuation réflexe :**

Dès que l'exploitant constate l'état de « péril imminent ou la rupture de l'ouvrage, il alerte la population et le maire qui déclenche l'évacuation (volet alerte des populations du PCS). Le principe est que la population se réfugie sur les hauteurs les plus proches.

## **Prise en compte des délais d'anticipation**

---

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

La prise en compte des délais d'anticipation et la mise en place de mesures d'anticipation sont nécessaires afin de protéger la population.

**Si délai d'anticipation supérieur à 48 h** : mise en sécurité par éloignement maximal de la population.

**Si délai d'anticipation de 24 h** : évacuation à pied des zones d'habitation vers des points hauts, axes d'évacuation et zones de regroupement prédéfinis par commune.

**Si délai d'anticipation inférieur à 15 h** : **mode réflexe**, mise en sécurité immédiate des populations sur points hauts naturels de proximité ou immeubles hauts (utiliser les étages les plus élevés).

### Éloignement des populations décidé par le préfet

---

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

L'éloignement des populations repose sur :

- Un axe d'orientation (compatibilité entre chaque secteur de regroupement de population et chaque axe d'évacuation) ;
- Un axe de circulation basé sur les grandes voies autoroutières, routes nationales et routes départementales (réseaux ouverts pour faciliter les évacuations, barrières de péage levées). Dans le cadre de l'évacuation, les axes routiers 2x2 voies doivent rester accessibles dans les deux sens, afin de faciliter l'accès à la zone submergée pour les forces de l'ordre et les secours ;
- Une zone de regroupement et d'orientation (ZRO) prédéfinie pour chaque commune par le PPI.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022
Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE

## MISE EN SÉCURITÉ DES POPULATIONS PAR ANTICIPATION

### Axes d'évacuation et zones de regroupement et d'orientation

Il sera fait appel, à titre principal, au plan zonal "déplacement de populations" relevant de la responsabilité du préfet de zone Sud-Est, voire aux plans des zones voisines, ainsi qu'à tous les moyens de soutien de niveau national.

Les populations des communes impactées par l'onde de submersion sont évacuées sur le principe des Zones de Regroupement et d'Orientation (ZRO). Elles sont réparties sur le département de l'Isère et sur les départements voisins. À partir des ZRO, la population est ensuite affectée sur un hébergement.

### ZONES DE REGROUPEMENT ET D'ORIENTATION

SECTEUR	VILLE	ÉTABLISSEMENTS	ADRESSE
DRÔME	Valence	Parc des expositions - Halle Chaban Delmas	16, avenue Georges Clemenceau 26000 VALENCE
HAUTES-ALPES	Gap	Centre culturel polyvalent le Quattro	56 avenue Émile Didier 05000 GAP
NORD-ISÈRE	Bourgoin - Jallieu	Palais des sports	161, avenue des marronniers 38300 BOURGOIN-JALLIEU
RHÔNE	Chassieu	Eurexpo	Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU

SAVOIE

Chambéry

Centre des conventions

Zone industrielle de Bissy  
73000 CHAMBÉRY

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

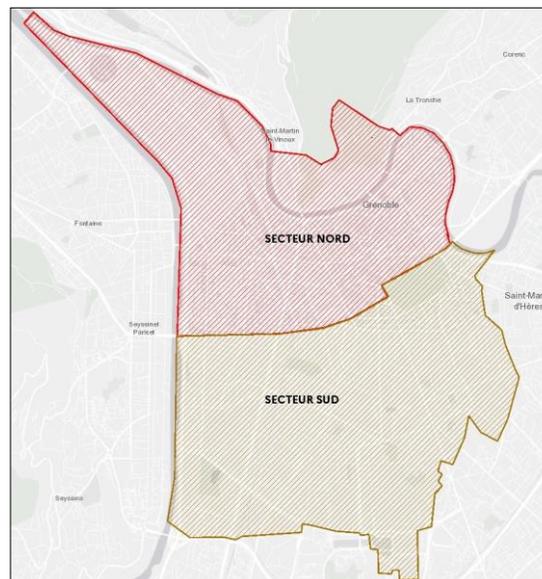
Les communes, dont seul un très faible nombre d'habitants doit évacuer, se référeront à leur PCS pour la mise à disposition d'hébergements pour leurs habitants impactés (Cf tableaux ci-après).

- **Dispositif particulier à la vallée de l'Oisans (ZPI et ZIS1) :**

En cas de rupture du barrage, outre les populations directement Villard-Reculas) seront isolées. Une évacuation totale de ces communes

- **Dispositif d'évacuation particulier à la ville de Grenoble :**

La commune est dissociée en deux secteurs nord et sud selon l'axe des



impactées, les communes de la vallée (Huez, Vaujany et devra donc être organisée.

boulevards Joseph Vallier, Foch et Jean Pain (cf illustration).

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

L'évacuation et le regroupement des populations sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

ZONE ENTRE LE BARRAGE DU CHAMBON ET LE-BOURG-D'OISANS (ROCHETAILLÉES)				
BARRAGE DU CHAMBON - ZPI				
NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	PRINCIPE DE MISE EN SÉCURITÉ	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
ALLEMOND	989	Évacuation totale	ZRO BOURGOIN-JALLIEU	10 296
AURIS-EN-OISANS	196			
LE-BOURG-D'OISANS	3 259			
LE-FRENEY-D'OISANS	252			
LA-GARDE-EN-OISANS	3 256			
MIZOËN	192			
LES-DEUX-ALPES	1 905			
OZ-EN-OISANS	247			
COMMUNES HORS ZPI À ÉVACUER				
HUEZ	1 307	Évacuation totale	ZRO BOURGOIN-JALLIEU	1 700

<b>VAUJANY</b>	337			
<b>VILLARD-REULAS</b>	56			

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

**ZONE ENTRE LE-BOURG-D'OISANS (ROCHETAILLÉES) ET LA SORTIE NORD DE VIZILLE**

**BARRAGE DU CHAMBON – ZIS 1**

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>POPULATION À ÉVACUER</b>	<b>PRINCIPE DE MISE EN SÉCURITÉ</b>	<b>LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>LIVET-ET-GAVET</b>	1 304	<b>Évacuation totale</b>	<b>ZRO BOURGOIN-JALLIEU</b>	<b>12 482</b>
<b>MONTCHABOUD</b>	349			
<b>NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE</b>	1 164			
<b>SAINT- BARTHÉLEMY-DE- SÉCHILIENNE</b>	439			
<b>SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE</b>	760			
<b>SÉCHILIENNE</b>	1 038			
<b>VIZILLE</b>	7 428			

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

**ZONE ENTRE A SORTIE NORD DE VIZILLE ET MOIRANS CENTR'ALP**

**BARRAGE DU CHAMBON – ZIS 2**

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	AXE D'ÉVACUATION	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
BRESSON	0	EST A41 + RD 1090	Pas d'évacuation	<b>181 877</b>
CHAMPAGNIER	54	EST A41 + RD 1090	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
CHAMP-SUR-DRAC	900	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
CLAIX	1 291	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
ÉCHIROLLES	34 072	SUD A51 + N85	ZRO GAP	
EYBENS	3	EST A41 + RD 1090	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	
FONTAINE	9	NORD A48 + RD 1532	Peu d'évacuation Privilégier les hébergements de proximité	

<b>LE-FONTANIL-CORNILLON</b>	1 345	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>
<b>GRENOBLE NORD</b>	70 029	<b>NORD</b> A48 + RD 1085	<b>ZRO BOURGOIN-JALLIEU ET ZRO CHASSIEU</b>
<b>GRENOBLE SUD</b>	64 458	<b>EST</b> A41 + RD 1090	<b>ZRO CHAMBÉRY</b>
<b>JARRIE</b>	760	<b>SUD</b> A51 + N85	<b>ZRO GAP</b>
<b>LA BUISSE</b>	16	<b>NORD</b> A48 + RD 1075	<b>Peu d'évacuation</b> Privilégier les hébergements de proximité
<b>LE-PONT-DE-CLAIX</b>	6 825	<b>SUD</b> A51 + N85	<b>ZRO GAP</b>
<b>MOIRANS</b>	1 210	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>
<b>NOYAREY</b>	905	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

ZONE ENTRE LA SORTIE NORD DE VIZILLE ET MOIRANS CENTRALP				
BARRAGE DU CHAMBON - Suite ZIS 2				
NOM DE LA COMMUNE	POPULATION À ÉVACUER	AXE D'ÉVACUATION	LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS	TOTAL
ST-ÉGREVE	120	<b>NORD</b> A48 + RD 1075	Privilégier les hébergements de proximité	<b>2 715</b>
ST-JEAN-DE-MOIRANS	0	<b>NORD</b> A48 + RD 1085 et RD 1075	<b>Pas d'évacuation</b>	
ST-MARTIN-LE-VINOUX	0	<b>NORD</b> A48 + RD 1075	<b>Pas d'évacuation</b>	
SASSENAGE	249	<b>NORD</b> A48 + RD 1532	Privilégier les hébergements de proximité	
SEYSSINET-PARISSET	0	<b>NORD</b> A48 + RD 1532	<b>Pas d'évacuation</b>	
SEYSSINS	0	<b>SUD</b> A51 + N85	<b>Pas d'évacuation</b>	
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	87	<b>SUD</b> A51 + RD 1075	Privilégier les hébergements de proximité	
VEUREY-VOROIZE	335	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>	

<b>VOREPPE</b>	1 924	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>
<b>VOUREY</b>	100	<b>OUEST</b> A49 + RD 1092	<b>ZRO VALENCE</b>

**ZONE ENTRE CENTR'ALP ET SAINT-GERVAIS**

**BARRAGE DU CHAMBON - ZIS 3**

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>POPULATION À ÉVACUER</b>	<b>AXE D'ÉVACUATION</b>	<b>LOCALISATION FINALE HÉBERGEMENTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ST-QUENTIN-SUR-ISÈRE</b>	199	Vers l'ouest, par RD 1092 et A49	<b>ZRO VALENCE</b>	<b>813</b>
<b>TULLINS</b>	444			
<b>LA RIVIÈRE</b>	69			
<b>POLIÉNAS</b>	85			
<b>L'ALBENC</b>	11			
<b>ST GERVAIS</b>	5			

**Capacités d'hébergement**

<b>ZRO</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION IMPACTÉE</b>	<b>POPULATION À PRENDRE EN CHARGE</b>	<b>CAPACITÉ DÉPARTEMENTS ACCUEILLANTS*</b>
<b>BOURGOIN -JALLIEU (38)</b>	<b>ZPI</b>	10 296	<b>24 478</b>	<b>66 375</b>
	<b>ZIS 1</b>	12 482		
	<b>HUEZ</b>	1 307		
	<b>VAUJANY</b>	337		
	<b>VILLARD-RECLUS</b>	56		
<b>GAP (05)</b>	<b>CHAMP-SUR-DRAC</b>	900	<b>43 848</b>	<b>30 981**</b>
	<b>LE-PONT-DE-CLAIX</b>	6 825		

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

	CLAIX	1 291		
	ÉCHIROLLES	34 072		
	JARRIE	760		
<b>VALENCE (26)</b>	<b>ZIS 3</b>	813	<b>6 532</b>	<b>31 554</b>
	LE-FONTANIL-CORNILLON	1 345		
	NOYAREY	905		
	MOIRANS	1 210		
	VEUREY-VOROIZE	335		
	VOREPPE	1 924		
<b>BOURGOIN-JALLIEU (38)</b> <b>CHASSIEU (69)</b>	GRENOBLE NORD	70 929	<b>70 929</b>	<b>20 400</b>
<b>CHAMBÉRY (73)</b>	GRENOBLE SUD	64 458	<b>64 458</b>	<b>43 500</b>

\* Données issues du plan zonal sud-est « déplacement de populations » et du plan départemental « accueil et hébergement ».

\*\* Données issues du « plan neige » du département des Hautes-Alpes de 2018.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

*SLOW*

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Version 2
SIDPC		Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le   
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# CHAPITRE 6

## ANNEXES OPÉRATIONNELLES

---

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

# POPULATIONS ET COMMUNES IMPACTÉES PAR L'ONDE DE SUBMERSION

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

## ZPI

Z P I	COMMUNES	POP IMPACTÉE** / POP TOTALE*		PK (km)	TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE	TEMPS HAUTEUR MAXI	HAUTEUR D'EAU MAXI (m)	VITESSE (m/s)	ENJEUX
	Allemond	230	/	989	18	42 min	1h32	8	Les autorités compétentes identifiées au COD auront la responsabilité du recensement des différents enjeux :  - personnes à évacuer par autorité compétente (ARS, CD, DSDEN) - vecteurs nécessaires à l'évacuation des personnes fragiles - capacités de transports médicalisés du département - élevages - campings - (...)
	Auris-en-Oisans	5	/	196	2	1,3 min	3 min	59	
	La-Garde-en-Oisans	0	/	3 256	14	24 min	36 min	7	
	Le-Bourg-en-Oisans	2 923	/	3259	11	13 min	23 min	7	
	Le-Freney-d'Oisans	142	/	252	1	0,5 min	5,6 min	34	
	Les-Deux-Alpes	1	/	1 905	0	0 min	0 min	0	
	Mizoën	0	/	192	0	0 min	0 min	0	
	Oz-en-Oisans	8	/	247	17	37 min	57 min	7	
8	3 309	/	10 296						

\*données 2019

\*\*Estimation population résidente\_points-batis

## ZIS

Z I S 1	COMMUNES	POP IMPACTÉE** / POP TOTALE*		PK (km)	TEMPS D'ARRIVÉE DE L'ONDE	TEMPS HAUTEUR MAXI	HAUTEUR D'EAU MAXI (m)	VITESSE (m/s)	ENJEUX
	Livet-et-Gavet	140	/	1 304	25	1h07	1h39	8	Les autorités compétentes identifiées au COD auront la responsabilité du recensement des différents enjeux :  - personnes à évacuer par autorité compétente (ARS, CD, DSDEN) - vecteurs nécessaires à l'évacuation des personnes fragiles - capacités de transports médicalisés du département - élevages - campings - (...)
	Montchaboud	2	/	349	46	2h11	3h10	9	
	Notre-Dame-de-Mésage	124	/	1 164	43	1h54	2h17	6	
	Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	5	/	439	35	1h26	1h53	7	
	Saint-Pierre-de-Mésage	156	/	760	40	1h41	2h05	6	
	Séchilienne	425	/	1 038	30	1h16	1h45	7	
	Vizille	6 207	/	7 428	44	1h59	3h09	6	
	7	7 059	/	12 482					

Z I S 2	Bresson	0	/	684	56	3h23	4h24	4	4,8	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">           Envoyé en préfecture le 02/09/2022            Reçu en préfecture le 02/09/2022            Affiché le             ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE         </div> <p>Les autorités compétentes identifiées au COD auront la responsabilité du recensement des différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes à évacuer par autorité compétente (ARS, CD, DSDEN)</li> <li>- vecteurs nécessaires à l'évacuation des personnes fragiles</li> <li>- capacités de transports médicalisés du département</li> <li>- élevages</li> <li>- campings</li> <li>- (...)</li> </ul>
	Champ-sur-Drac	900	/	3 020	47	2h15	3h17	5	2,7	
	Champagnier	54	/	1 235	48	2h21	3h28	6	0,9	
	Claix	1 291	/	8 029	52	2h44	3h35	11	8,2	
	Échirolles	34 072	/	35 855	55	3h19	4h10	5	3,2	
	Eybens	3	/	10 391	56	3h23	4h24	4	4,8	
	Fontaine	9	/	22 411	60	3h38	5h00	4	2,4	
	Fontanil-Cornillon	1 345	/	2 722	68	3h39	5h52	4	2,5	
	Grenoble	137 048	/	158 180	57	3h26	4h38	6	4,2	
	Jarrie	760	/	3 734	47	2h15	3h17	5	2,7	
	La Buisse	16	/	3 133	77	4h21	8h01	3	2,1	
	Le-Pont-de-Claix	6 825	/	10 698	53	2h48	3h55	9	4,3	
	Moirans	1 210	/	8 042	78	4h26	8h40	4	1,4	
	Noyarey	905	/	2 240	68	3h39	5h52	4	2,5	
	Saint-Égrève	120	/	15 902	66	3h31	5h18	4	2,4	
	Saint-Jean-de-Moirans	0	/	3 482	76	4h18	7h42	4	2,2	
	Saint-Martin-le-Vinoux	0	/	5 757	62	3h47	5h03	2	3,3	
	Sassenage	249	/	11 372	64	3h25	4h43	5	2,9	
	Seyssinet-Pariset	0	/	11 981	58	3h30	4h57	4	5,1	
	Seyssins	0	/	7 352	56	3h23	4h24	4	4,8	
Varces-Allières-et-Risset	87	/	8 278	50	2h33	3h35	6	2,8		
Veurey-Voroize	335	/	1 440	72	3h59	7h08	5	1,5		
Voreppe	1 924	/	9 356	74	4h09	7h22	4	2,4		
Vourey	100	/	1 710	80	4h34	9h33	4	1,5		
24		187 253	/	347 004						
Z I S 3	L'Albenc	11	/	1 208	90	5h32	13h45	5	1,5	<p>Les autorités compétentes identifiées au COD auront la responsabilité du recensement des différents enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personnes à évacuer par autorité compétente (ARS, CD, DSDEN)</li> <li>- vecteurs nécessaires à l'évacuation des personnes fragiles</li> <li>- capacités de transports médicalisés du département</li> <li>- élevages</li> <li>- campings</li> <li>- (...)</li> </ul>
	La Rivière	69	/	758	88	5h20	13h22	5	1,6	
	Poliénas	85	/	1 176	88	5h20	13h22	5	1,6	
	Saint-Gervais	5	/	558	92	5h40	14h05	6	1,7	
	Saint-Quentin-sur-Isère	199	/	1 423	81	4h38	10h12	4	1,4	
	Tullins	444	/	7 679	83	4h49	10h46	4	1,4	
6		813	/	12 802						

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE	PPI DU BARRAGE DU CHAMBON	Envoyé en préfecture le 02/09/2022
SIDPC		Reçu en préfecture le 02/09/2022
		Affiché le 
		ID : 038-213800683-20220829-DEL2022_062-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

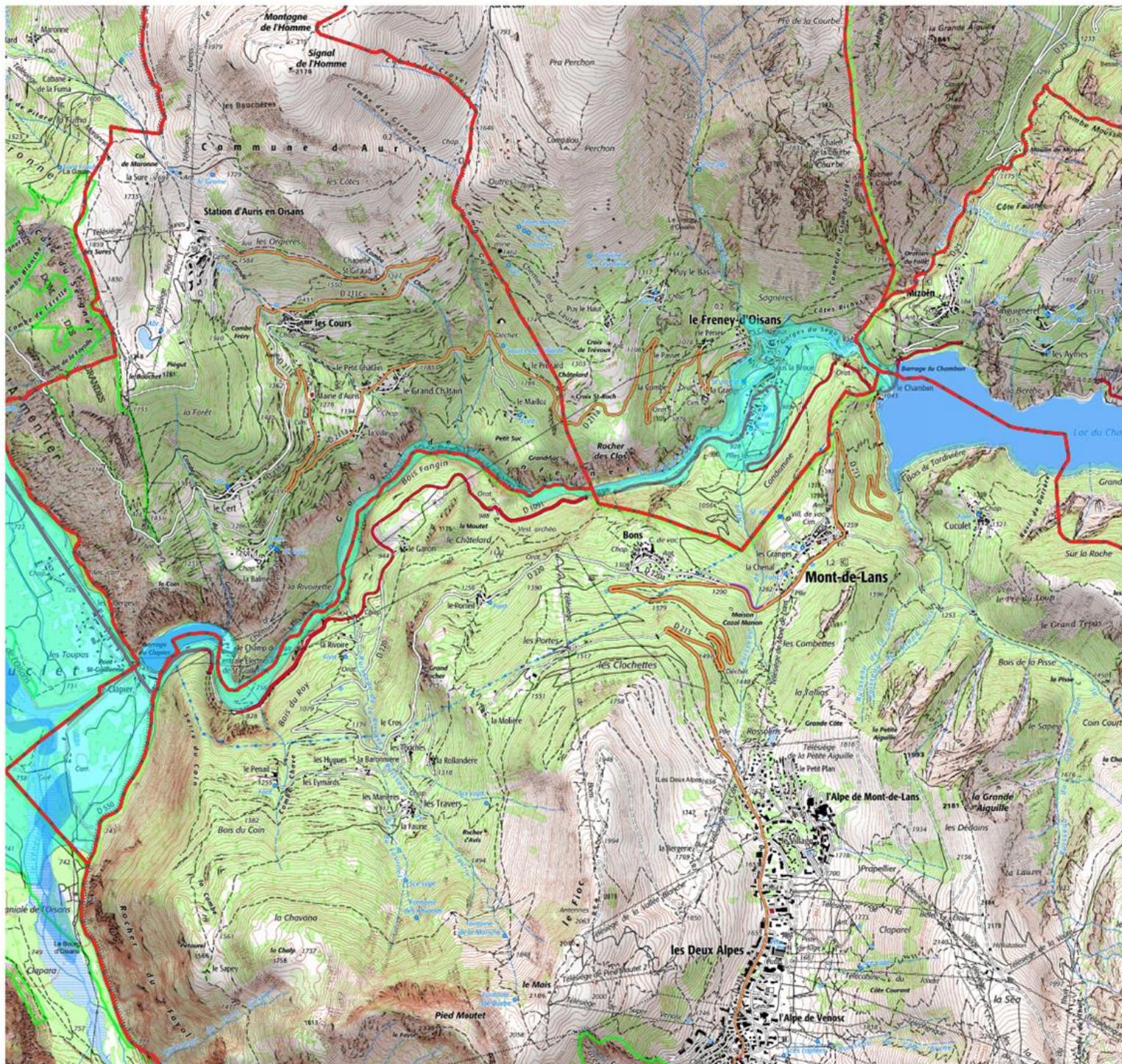
# Cartographie

---

Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 1 sur 12



Onde submersion

ZIS:

ZPI

ZIS1

ZIS2

ZIS3

Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo

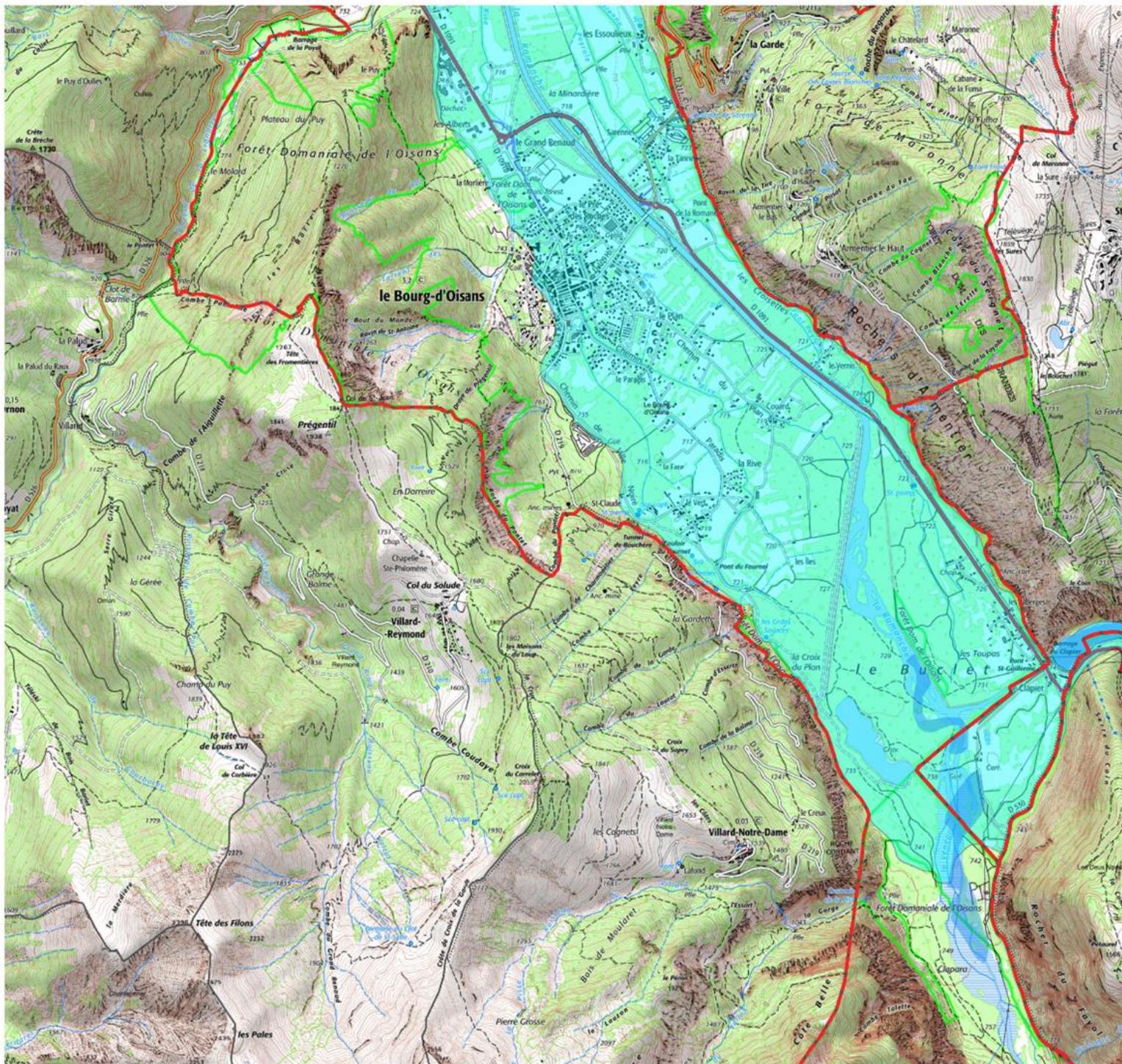
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 2 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

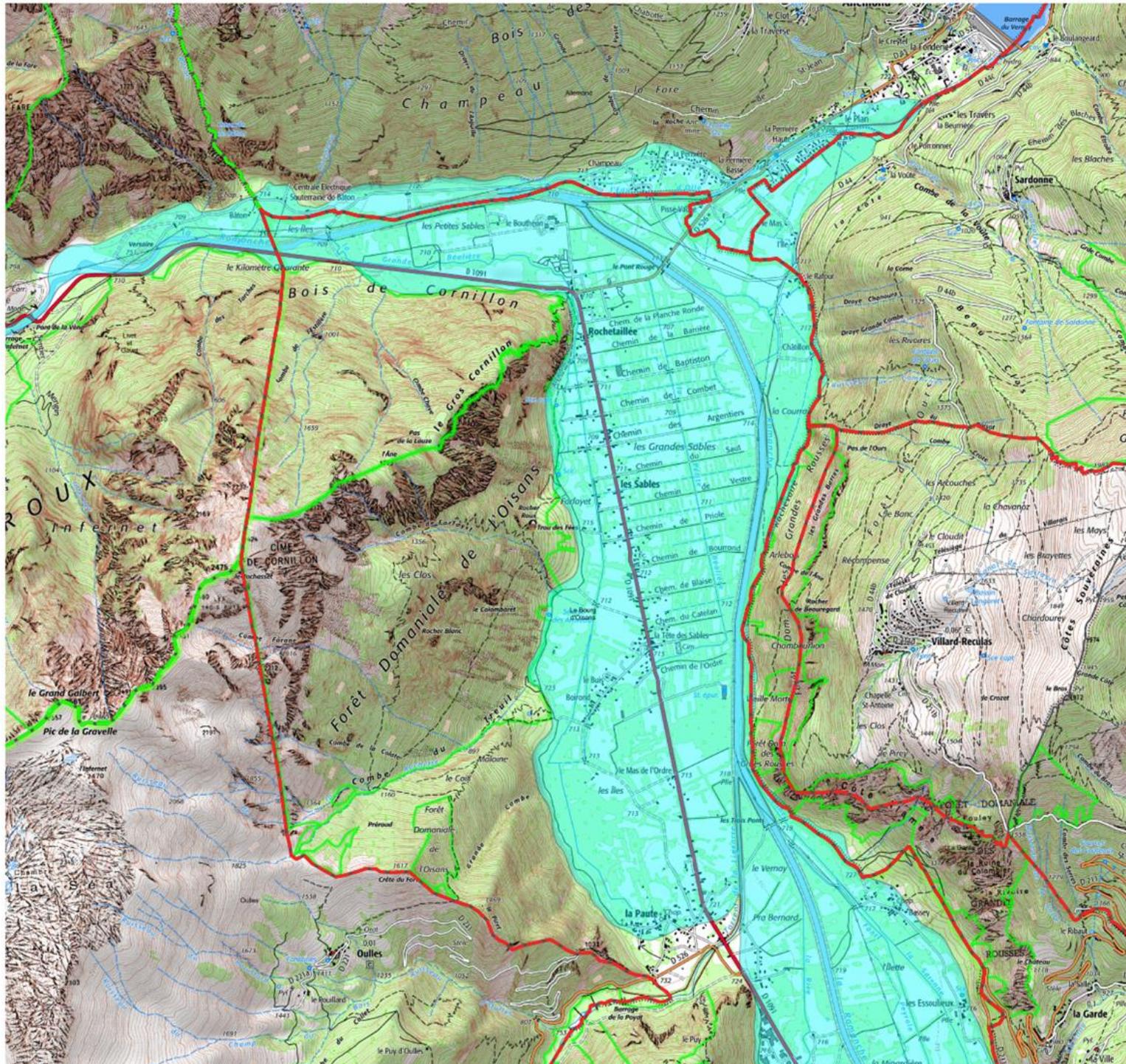
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 3 sur 12



Onde submersion

**ZIS:**

ZPI

ZIS1

ZIS2

ZIS3

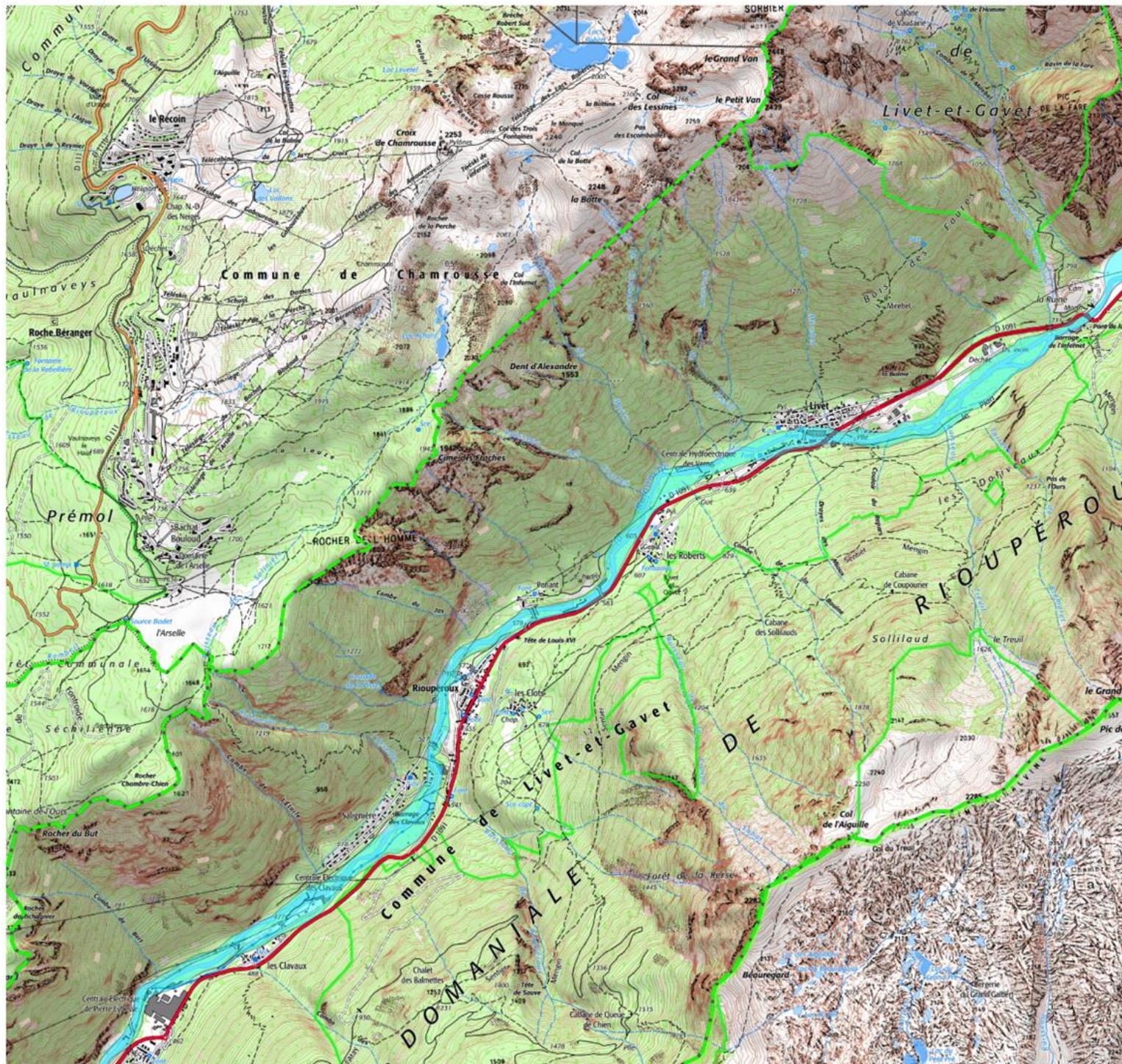
Limites communale

0 0.5 1 km

ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/DT  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SG-Obs - Mars 2020



Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
 Reçu en préfecture le 02/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

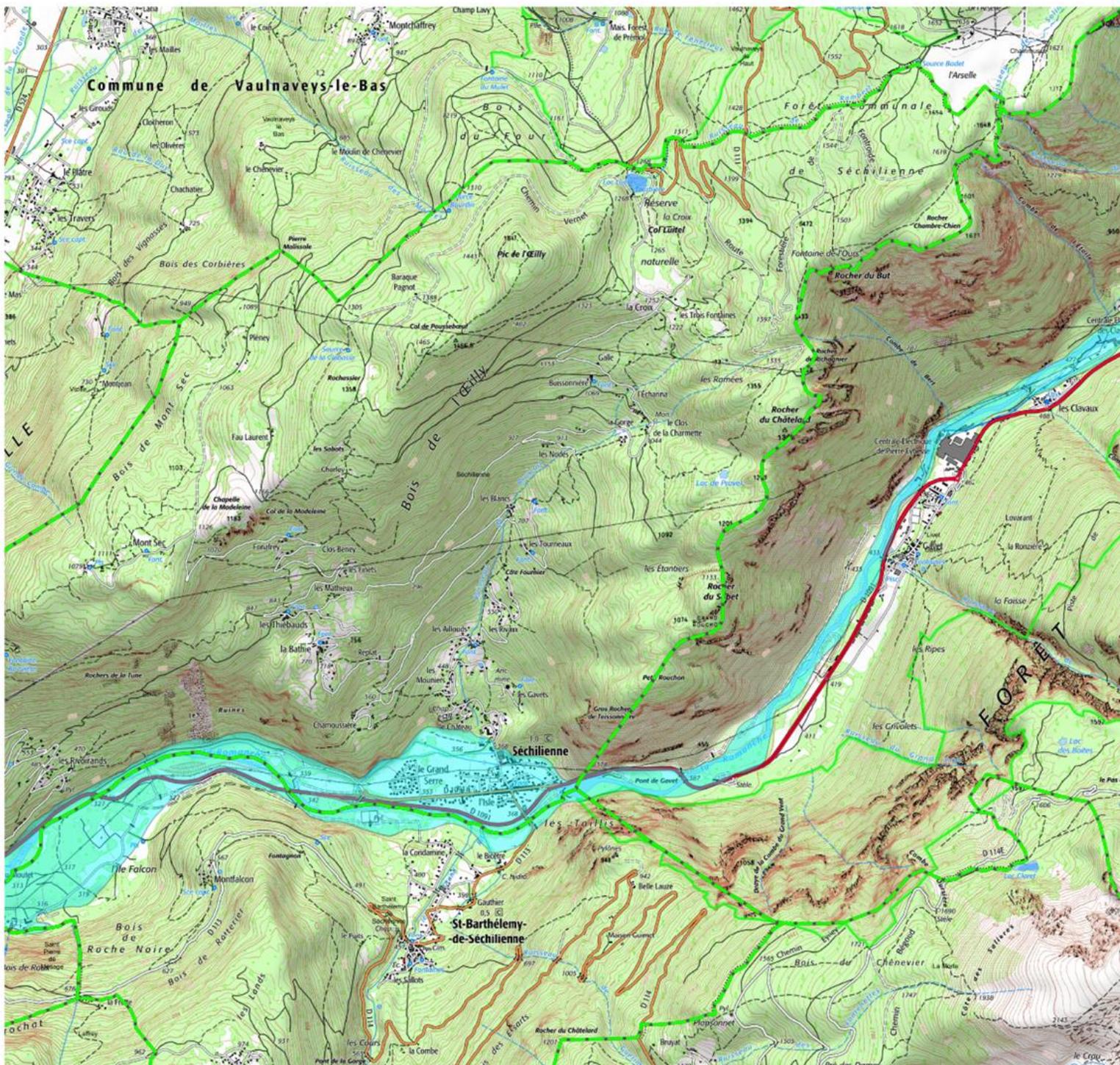
Tronçon 4 sur 12

- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
 Direction Départementale des Territoires  
 © IGN-BdTopo  
 DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
 Reçu en préfecture le 02/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 5 sur 12

- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
 Direction Départementale des Territoires  
 © IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

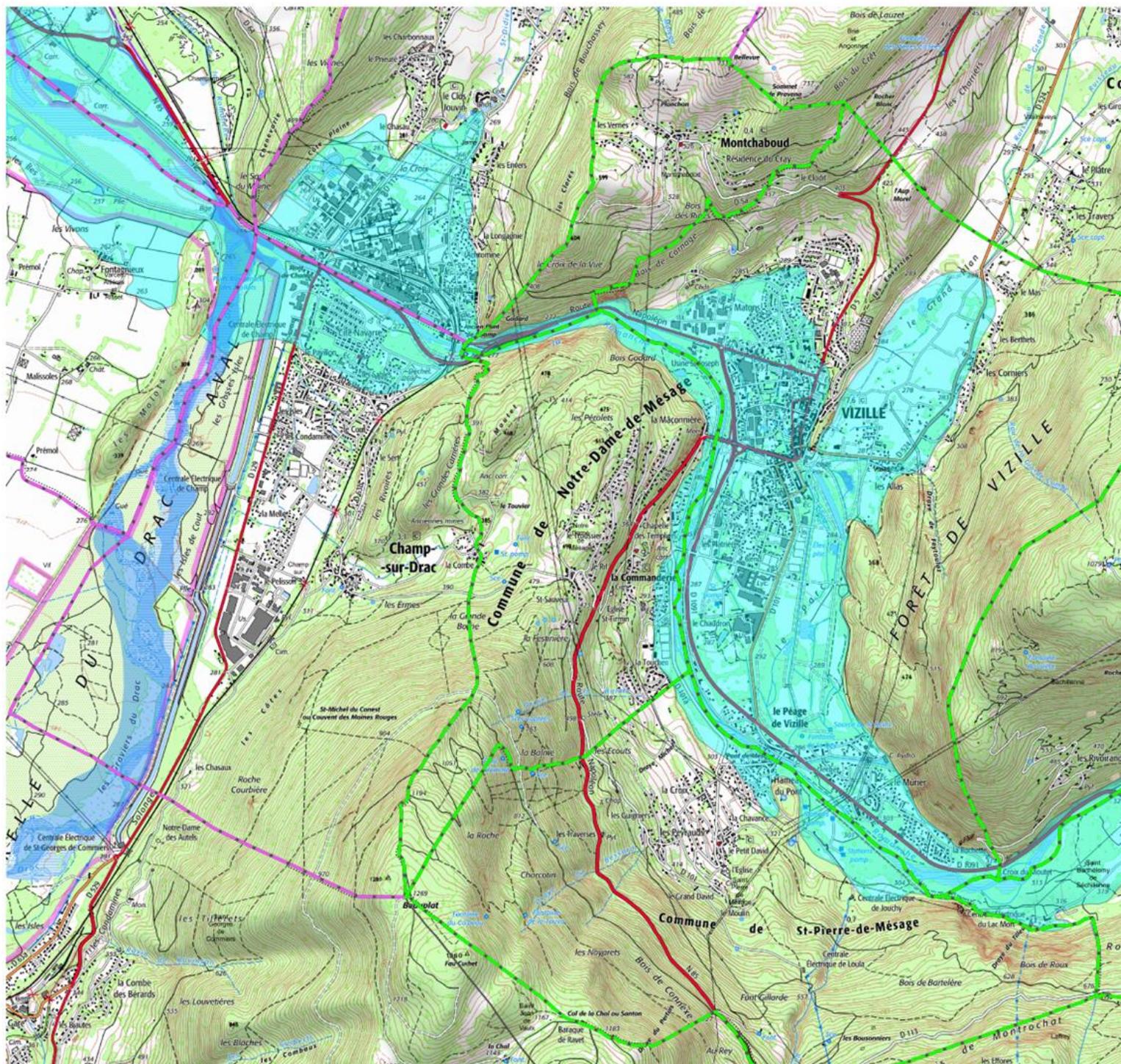
Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le  
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 6 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo  
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

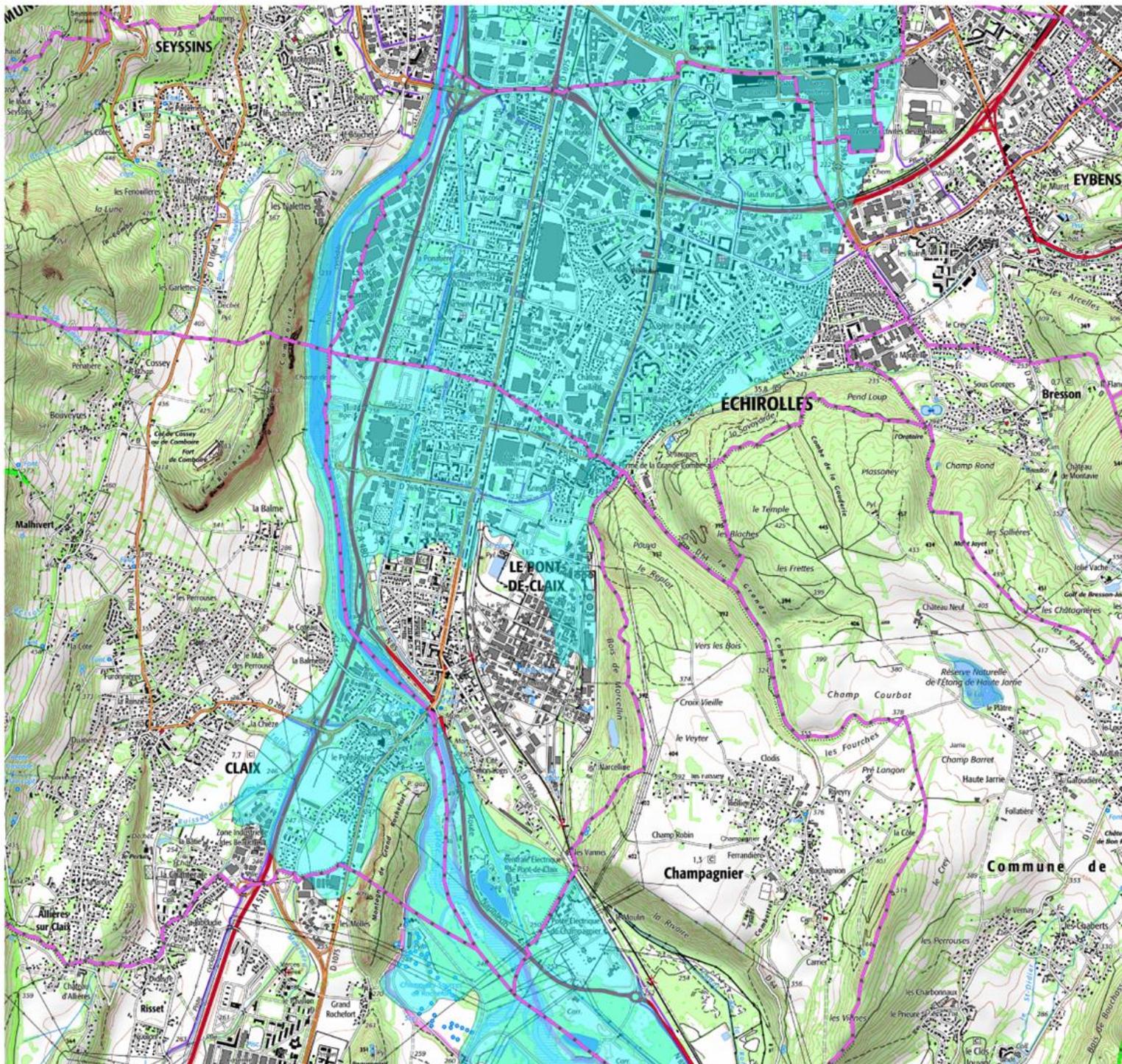
Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
Reçu en préfecture le 02/09/2022  
Affiché le  
ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 7 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale



ECH:1/25000

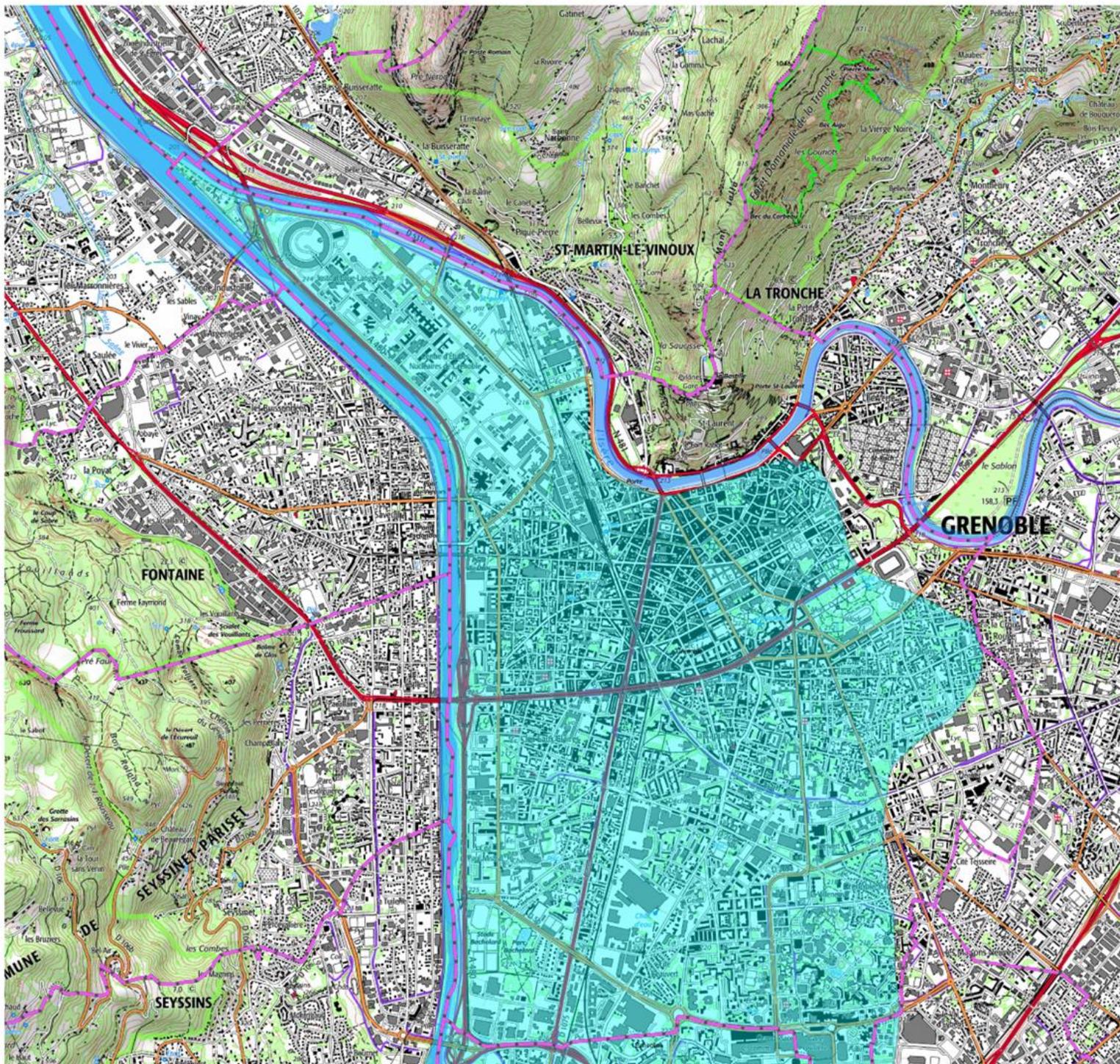
Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo  
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 8 sur 12

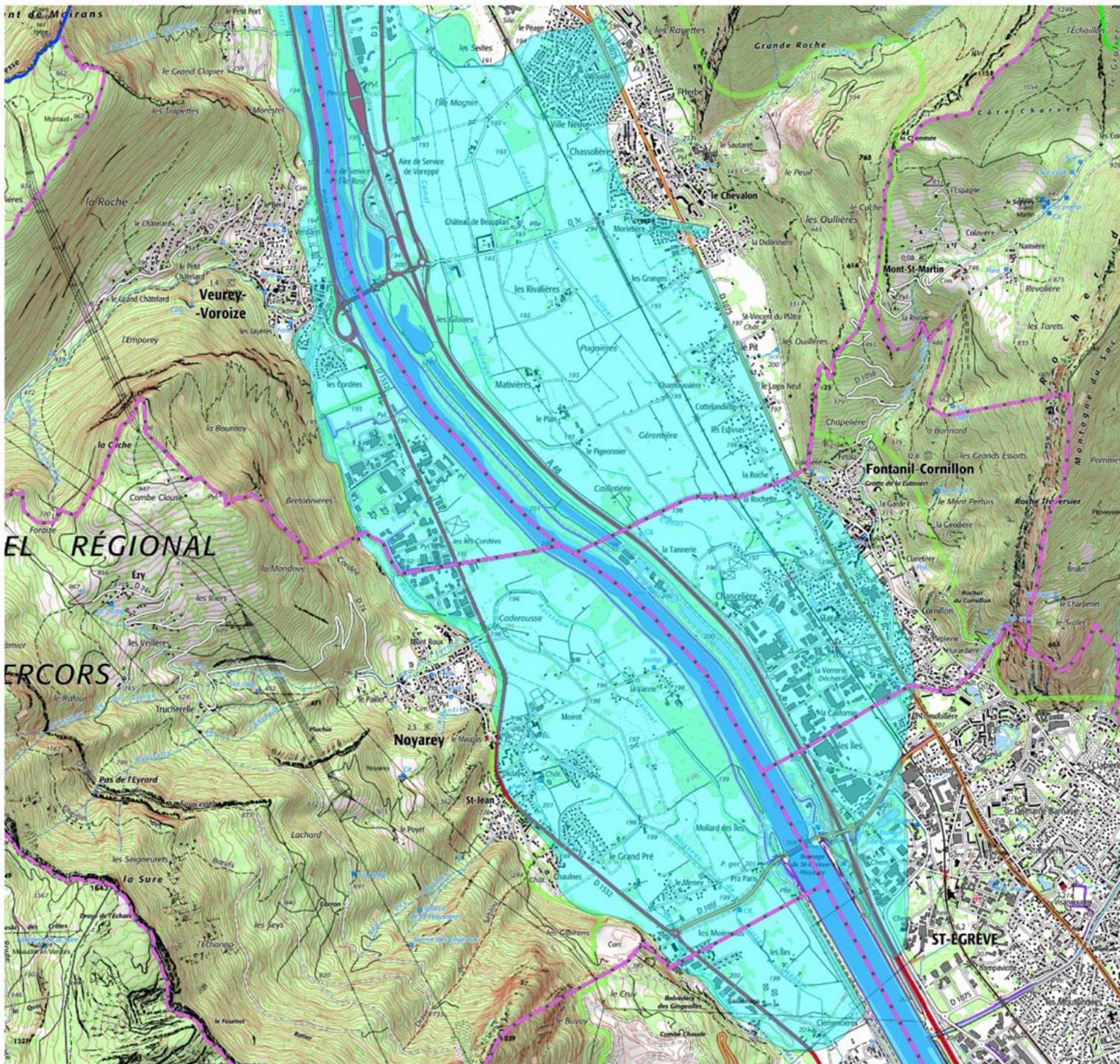


-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo  
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Envoyé en préfecture le 02/09/2022  
 Reçu en préfecture le 02/09/2022  
 Affiché le  
 ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 9 sur 12

- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
 Direction Départementale des Territoires  
 © IGN-BdTopo

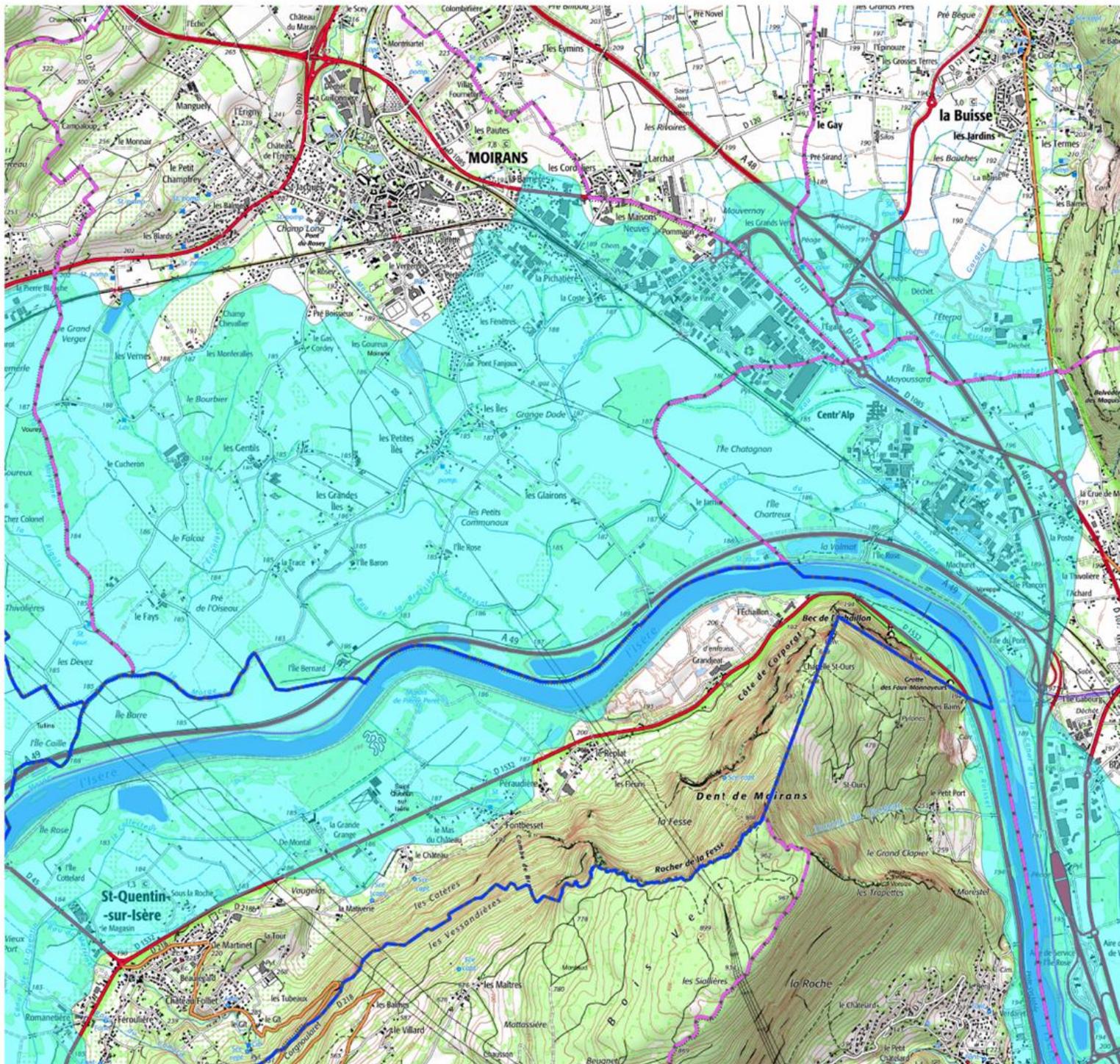
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 10 sur 12



-  Onde submersion
- ZIS:**
-  ZPI
-  ZIS1
-  ZIS2
-  ZIS3
-  Limites communale



ECH:1/25000

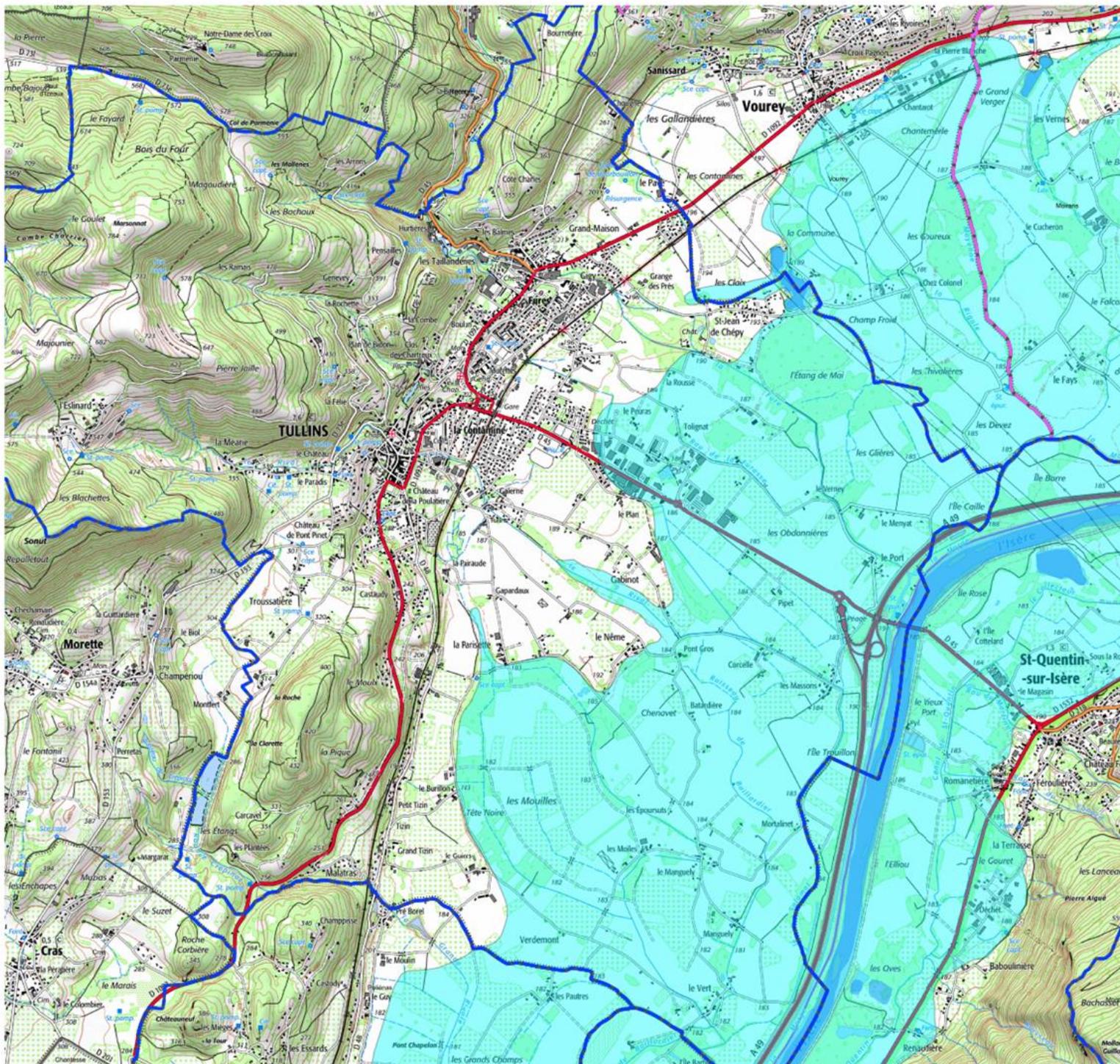
Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo  
DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020



Département de l'Isère

# PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 11 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
Direction Départementale des Territoires  
© IGN-BdTopo

DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

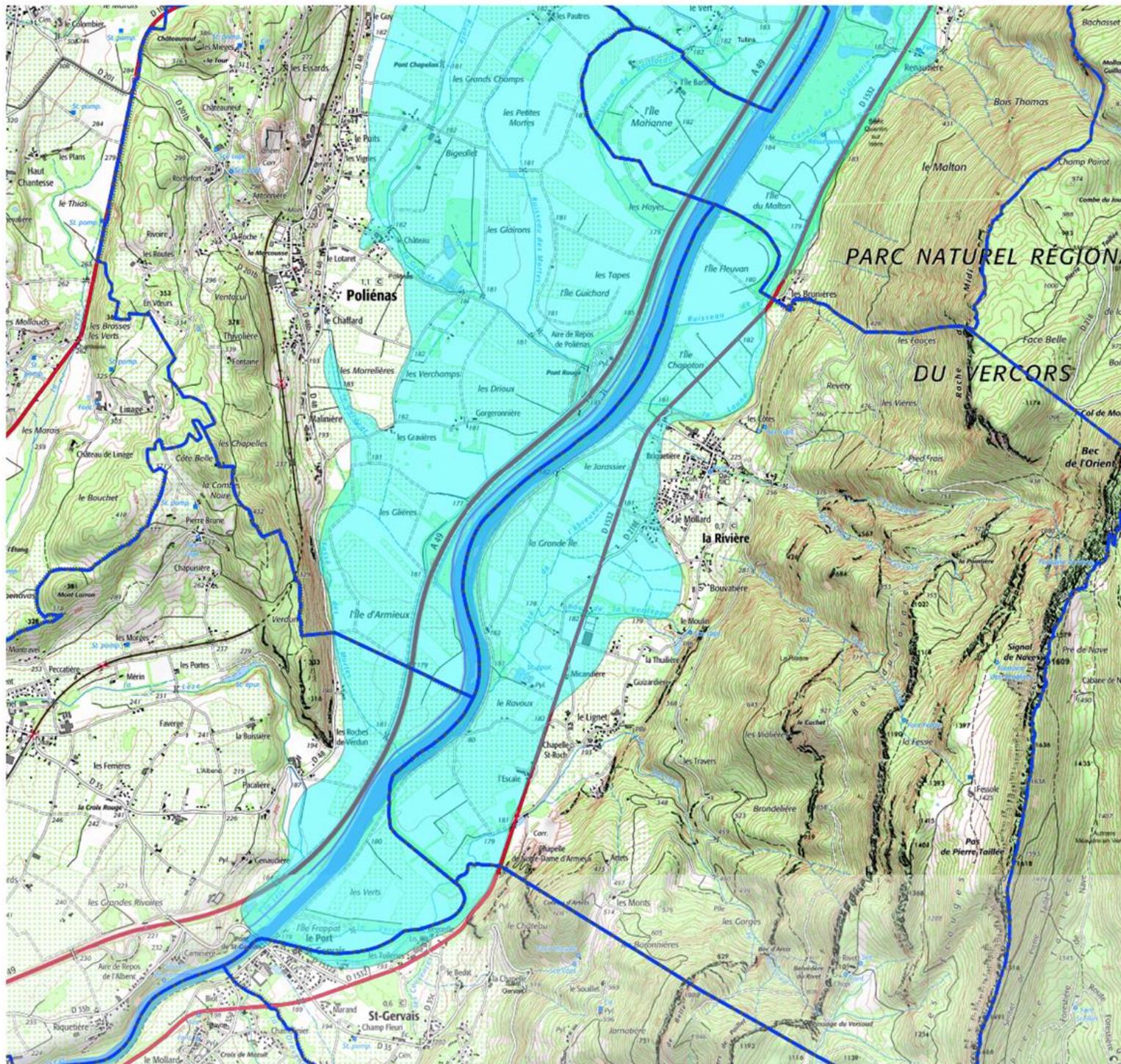


Département de l'Isère

# PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

## PPI Plan Particulier d'Intervention du Barrage du Chambon par tronçon

Tronçon 12 sur 12



- Onde submersion
- ZIS:**
- ZPI
- ZIS1
- ZIS2
- ZIS3
- Limites communale



ECH:1/25000

Source(s) : DDT38/SSR/TD  
 Direction Départementale des Territoires  
 © IGN-BdTopo  
 DDT38/SAET/SIG-Obs - Mars 2020

## GLOSSAIRE

<b>AOM</b>	Autorités Organisatrices de la Mobilité
<b>AREA</b>	Association pour la Réalisation et l'Exploitation d'Autoroutes (société des autoroutes Rhône-Alpes)
<b>CD</b>	Conseil Départemental
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COGIC</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel de Renseignements de Gendarmerie (Grenoble)
<b>COS</b>	Commandement des Opérations de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel de Zone (Lyon)
<b>CPTBOH</b>	Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques
<b>DD-ARS</b>	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
<b>DIR CE</b>	Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
<b>DMD</b>	Délégué Militaire Départemental
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>EMIZ</b>	État-Major Interministériel de Zone (Lyon)
<b>GAM</b>	Grenoble Alpes Métropole
<b>GEH</b>	Groupe d'Exploitation Hydraulique (EDF)
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PC Ex</b>	Poste de Commandement Exploitant
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique (distance mesurée à partir de l'ouvrage)
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>PMV</b>	Panneaux à Messages Variables
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>SAIP</b>	Système d'Alerte et d'Information des Populations
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>UD-DREAL</b>	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>UP Alpes</b>	Unité de Production hydraulique des Alpes (EDF/UP Alpes)
<b>ZI</b>	Zone d'Inondation
<b>ZIS</b>	Zone d'Inondation Spécifique

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

**ZPI**

Zone de proximité immédiate

---

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le



ID : 038-213800683-20220829-DEL2022\_062-DE